

417

MARGUERITE DE NAVARRE à Anne de Montmorency<sup>1</sup>.(De Paris, vers la fin de mai 1533<sup>2</sup>.)

Autographe. Bibl. Impériale. Fonds Béthune, n° 8550, fol. 21.

F. Génin. *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, 1841, p. 298.

SOMMAIRE. La reine de Navarre remercie Montmorency de ses bons offices. Elle espère que, malgré le *procès intenté par les théologiens de Paris à Gérard Roussel*, le Roi ne verra point en lui un hérétique.

A mon nepveu, M. le Grant-Maistre.

Mon nepveu, j'ay plus que jamais occasion de vous mercier de la bonne despêche que par vostre moyen m'a aporté *Montoze*, laquelle a esté très-bien exécutée, comme par *eux-mesmes*<sup>3</sup> pourés entendre; et croy que *jamais le Roy ne fait chose quy estonnast tant ceux quy n'ont mestier que de mal parler, que ce quy a esté faict*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voyez sur Anne de Montmorency, le N° 291, n. 2.

<sup>2</sup> Génin croit que cette lettre a été écrite pendant l'hiver de 1534 à 1535, après l'affaire des placards. Mais François I était alors trop irrité contre les « Luthériens, » pour qu'il pût en même temps se montrer hostile à leurs adversaires (Voyez la note 4). D'ailleurs, à cette époque, *Gérard Roussel* avait quitté *Paris*. La date de mars 1534, adoptée par M. Schmidt (*Mémoire sur Gérard Roussel*, 1845, p. 106), ne nous semble pas non plus correspondre entièrement à la situation que suppose la présente lettre. Nous croyons plutôt, avec M. Graf (*Mém. sur Lefèvre d'Étaples. Zeitschrift für d. hist. Theologie*, 1852), qu'il faut la placer au moment où les premières démarches de la Sorbonne contre Roussel échouèrent complètement, c.-à-d. en mai 1533 (Voyez les notes 5 et 7).

<sup>3</sup> Il s'agit des *docteurs de la Sorbonne* (Voy. la note suivante).

<sup>4</sup> Par ces paroles « ceux qui n'ont mestier que de mal parler, » la reine de Navarre fait allusion aux chefs de *la Sorbonne*, qui excitaient les *prédi-*

*L'on est à ceste heure à parfaire le procès de maistre Gérard*<sup>5</sup>, où j'espère que, la fin bien congneue, *le Roy trouvera qu'il est digne de mieulx que du feu*, et qu'il n'a jamais tenu opinion pour le mériter, ny quy sente nulle chose hérétique. Il y a cinq ans que je le congnois<sup>6</sup>, et croyés que sy je y eusse veu une chose douteuse, je n'eusse point voulu souffrir sy longuement une telle poison, ny y employer mes amis. Je vous prie [que] ne craigniés à porter ceste parole pour moy, car j'espère que la chose sera sy bien prouvée, que vous et moy serons trouvés véritables<sup>7</sup>...

Vostre bonne tante et amyè MARGUERITE.

*cateurs de Paris* à déclamer contre les « fauteurs de l'hérésie » (Voy. le post-scriptum du N° 43, et la lettre de Sturm à Bucer du 23 août 1533). L'acte du Roi qui les étouma si fort fut sans doute le mauvais accueil fait par ce prince aux députés de la Sorbonne chargés de lui présenter les articles extraits des sermons de *Roussel*, ou bien l'ordre signifié le 16 mai 1533 à *Noël Beda*, à *François le Picart* et à un religieux mathurin, de fixer leur résidence à trente lieues de Paris (Voy. la lettre suivante et celle de Sturm citée plus haut).

<sup>5</sup> *Gérard Roussel*, aumônier de la reine de Navarre (N° 190, note 2, N° 227, renvois de note 4 et 5). Vers 1530 elle lui avait fait donner l'abbaye de Clairac près d'Agen (Génin, I, 267), et, au commencement de l'année 1533, elle l'avait amené avec elle à *Paris*. Pendant tout le carême il y avait prêché la doctrine évangélique devant un très-nombreux auditoire (Voy. la lettre suivante), mais malgré la prudence dont il savait user en pareille occasion (N° 102, à la fin), il avait excité les défiances de la Sorbonne. « Exortus est *Lutetiæ* quidam *Gerardus Ruffus* [écrivait Érasme, le 14 mai 1533], qui in Regiâ, frequentissimo auditorio, magna libertate prædicat Evangelium, sed haudquaquam absque stomacho theologorum. Res ad tumultum spectare videtur » (Lettre à Viglius Zuichemus. Le Clerc, p. 1758). On lit dans le Registre de la Sorbonne : « Anno Domini 1533, die 12 Maii, multa dicta *Gerardi Roussel*, è concionibus gallico sermone habitis, ad generalia comitia Sacræ Facultatis delata sunt et improbata, propterea quod *Lutheri erroribus* favere viderentur » (D'Argentré, op. cit. II, 120). Voyez aussi la lettre de Sturm du 23 août 1533.

<sup>6</sup> S'il fallait prendre ces paroles à la lettre, Marguerite n'aurait connu *Roussel*, ou ne l'aurait attaché à son service qu'en 1528. Or la correspondance de cette princesse permet de croire qu'elle avait pu le connaître à Meaux en octobre 1521, et celle de Roussel lui-même prouve qu'il était l'aumônier de Marguerite depuis le milieu de l'année 1526 (N° 42, n. 3, à comparer avec le N° 38, n. 10, et N° 182).

<sup>7</sup> Voyez, sur l'insuccès des accusations de la Sorbonne, la lettre du 23 août suivant.

## 418

PIERRE SIDERANDER <sup>1</sup> à Jacques Bédrot <sup>2</sup>, à Strasbourg.  
De Paris, 28 mai 1533.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.  
C. Schmidt. Mémoire sur Gérard Roussel, 1845, p. 201-211.

SOMMAIRE. *François I* ayant quitté *Paris*, à la fin de février, *le Roi de Navarre* y a fait prêcher *Gérard Roussel* pendant tout le carême. Plusieurs milliers d'auditeurs assistaient chaque jour à ses sermons. *La Sorbonne* a vainement essayé de lui imposer silence. Enfin elle a excité plusieurs prédicateurs, qui ont accusé publiquement d'hérésie *le Roi de Navarre* et qui ont cherché à soulever le peuple. Ce prince les a fait confiner dans leurs demeures, et *François I* vient de les exiler de la capitale.

Beaucoup de gens sont irrités de cette décision; d'autres s'en réjouissent, et chaque jour l'on affiche de nouveaux placards, qui expriment les sentiments les plus opposés. Je vous envoie la copie de celui qu'on a laissé intact pendant toute la journée d'hier. *Le roi de Navarre* est encore ici, mais on prétend qu'il rejoindra bientôt *François I* à *Lyon*. Cependant *Paris* est très-agité, et les zéloteurs ne parlent de rien moins que d'exterminer complètement les hérétiques.

.....  
Audi... mi præceptor, rem novam et inauditam. *Quatuor Almie Facultatis Theologicæ antistites*<sup>3</sup> atque adeò columina, totiusque Sorbonæ κερυφαῖσι, exulare jam decreto Regis coguntur. Quid ais? inquis, haud verisimilia narras. Imò certissima, et, nisi molestum est, rem audi ab initio.

<sup>1</sup> Jeune Strasbourgeois, qui était venu à Paris en 1532 pour y achever ses études. Fils d'un marchand de fer, *Pierre Schriesheimer* avait latinisé son nom de famille et pris celui de *Siderander*, qui rappelait la profession de son père (Voyez C. Schmidt, op. cit. p. 201).

<sup>2</sup> *Jacques Bédrot*, natif de Pludentz dans le canton des Grisons. Après avoir enseigné les mathématiques à Fribourg en Brisgau (*Zasii Epp. P. II, 372*), il donna des leçons de grec à Strasbourg (N<sup>o</sup> 176, n. 12), où il exerça aussi pendant deux ans les fonctions de diacre (N<sup>o</sup> 178, n. 16). Il fut élu professeur de grec et de rhétorique au mois d'octobre 1527. (Voy. sa lettre à Ambroise Blarer du 26 octobre 1527. Coll. Simler. — V. Rœhrich. *Gesch. der Reform. im Elsass*, II, 10.)

<sup>3</sup> *Mélancthon*, dans sa lettre du 22 juillet 1533 (*Mélancthonis Opp.* 1835,

Hæsit hic *Rex* aliquot menses ante quadragesimam <sup>4</sup>. Post Bacchanalia <sup>5</sup>, factis ante multis verè regis conviviis, quæ bancketas vulgò vocant, cum ab ipso, suoque primogenito <sup>6</sup>, tum ab aliis principibus ac cardinalibus qui anlam sequuntur, *concessit ita longe in Picardiam* <sup>7</sup>. *Rex tamen Naverræ, unà cum Regina* <sup>8</sup>, *in urbe hic mansit. Hujus regis instinctu, concionatus est in arce regis* <sup>9</sup> *publicè Gerardus ille Ruffus*, quem scio τῷ Καπιτωρι <sup>10</sup> esse notissimum; facit enim hujus mentionem in Epistola ad eandem Reginam quæ in Hoseam commentario præfixa est <sup>11</sup>. *Is, inquam, Gerardus tantâ hominum frequentâ Domini verbum prædicavit, ut nulla fere concio facta fuerit, quin hominum quatuor vel quinque millia adfuerint, adeò ut ter mutare locum coactus sit*. Vix enim locus inveniebatur in quo commodè concionari posset et qui satis capax esset. Concionatus est autem *quotidie per totam hanc quadragesimam*, præsentem et Rege ipso et Regina <sup>12</sup>.

Jam facile collegeris quoties consilium captarint et congregati fuerint οἱ θεολόγοι ἡμέτεροι <sup>13</sup>, et turba ista scribarum et pharisæorum, ut illum compescerent. Sed primò non facile contra Regem temerè ausi sunt certamen suscipere et huic se opponere. Tandem verò *Picartus* <sup>14</sup> *cum aliis*, qui summi hic habentur, *doctoribus qui-*

II, 658), ne parle que de *trois* docteurs exilés. Sturm, dans celle du 23 août suivant, mentionne d'abord trois Sorbonistes, mais il termine son récit en disant qu'il y eut *quatre* personnes exilées.

<sup>4</sup> Le carême de l'année 1533 commença le 2 mars.

<sup>5</sup> C'est le nom qu'on donnait en latin à la semaine du carnaval.

<sup>6</sup> François, le Dauphin, âgé de quinze ans (Voyez le N° 260, n. 1).

<sup>7</sup> Le 5 mars François I était à Nantouillet, près de Meaux. Le 28 et le 29 du même mois, il se trouvait dans les environs de Carentan et d'Avranches, en Normandie. Pendant la seconde moitié d'avril, il séjourna à Meaux (Voy. Schmidt, op. cit. p. 88), puis à Fontainebleau, d'où il partit pour l'Auvergne. (Voy. Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France. Paris, 1759, t. I, P. I, p. 104.)

<sup>8</sup> Henri d'Albret, roi de Navarre, avait épousé, le 30 janvier 1527, Marguerite d'Angoulême, sœur de François I.

<sup>9</sup> Le château du Louvre.

<sup>10</sup> Wolfgang-Fabrizius Capiton, l'hôte de le Fèvre, de Michel d'Arande et de Gérard Roussel, à Strasbourg, pendant l'hiver de 1525 à 1526.

<sup>11</sup> Voyez le N° 227, renvois de note 4 et 5.

<sup>12</sup> Il s'agit du roi et de la reine de Navarre (Voyez n. 7 et 8).

<sup>13</sup> Les docteurs de Sorbonne, qu'on appelait ordinairement « nos maîtres » (Voyez le N° 98, n. 8, et le N° 124, renvoi de note 6).

<sup>14</sup> François le Picart, seigneur d'Ailly et de Villeron, professeur au

*busdam, in concionibus publicè in Regem invehi et eum suggillare non dubitarunt, insimulantes interim Lutheranismi et hæreseos*<sup>15</sup>, freti scilicet auctoritate sorbonicâ. Tum et tumultum excitare conati sunt, populunque stimulare, ne hæresim hanc pestilentissimam radices agere pateretur. *Rex* [scil. *Navarræ*], ut paucis absolvam, non ita multo post Pasc[h]am<sup>16</sup>, mandavit ut captivi tenerentur in ædibus, nec egrederentur, nisi facta eis potestas rursus fuisset. Tum *bonus noster Beda* in *Monte* suo *acuto*<sup>17</sup> aliquandiu manere coactus est. Rursus tamen deinde paulo post in mulo suo equitantum vidi.

*Res tandem ad Regem ipsum Gallie delata est*<sup>18</sup>. Quum verò hi facti sui rationem dare non possent, nec ea probare quæ effutierant, præterea omnino ab adversario<sup>19</sup> convincerentur, *decretum est ut unâ omnes exularent*, nec unquam *Parisiòs* repeterent circiter viginti miliaria (sic enim audio), nisi a Rege permissum fuisset<sup>20</sup>. Sunt qui dicant eis perpetuò exulandum. Hoc certum est, si impetraverint ut in urbem rursus intromittantur, grandem pecuniæ summam haud dubie solvent. Jam die Sabbathi et Solis<sup>21</sup>,

collège de Navarre (Voy. sa biographie par le P. Hilarion de Coste. Paris, 1658). Il est mentionné en ces termes dans le Registre de la Sorbonne (1534) : « Quidam Licentiandus Theologus cognomento *Picard*. » (Bulæus. Hist. Universitatis Parisiensis, VI, 248.)

<sup>15</sup> Sur des rapports certains, envoyés de Paris, Mélanchthon disait le 22 juillet que ces prédications violentes avaient commencé « après Pâques. » (Voy. la note suivante.)

<sup>16</sup> Pâques fut le 13 avril en 1533.

<sup>17</sup> *Le collège de Montaigu*, dans lequel *Beda* exerçait depuis l'an 1502 les fonctions de principal (Voy. le N° 147, renvoi de n. 7).

<sup>18</sup> Ce fut sans doute vers le commencement de mai que ce rapport parvint à François I. La lettre de ce prince qui fut lue à l'Université le 22 avril ne parlait que de la réforme scolaire. (Voyez Bulæus, op. cit. VI, 236, et la note 20.)

<sup>19</sup> Cet adversaire était-il le roi de Navarre ou Gérard Roussel?

<sup>20</sup> Le 16 mai 1533, *Beda*, François le *Picart* et un frère mathurin furent cités devant le Parlement. On ordonna « à chacun d'eux de choisir un certain lieu par forme d'exil à trente lieues de Paris, et distant l'un de l'autre, et qu'ils eussent à sortir de la ville vingt-quatre heures après la signification de cet arrêt, avec défense d'enfreindre leur ban sous peine de la vie; de ne plus prêcher, ni faire leçons, ni aucune assemblée; de communiquer ensemble directement ni indirectement en quelque sorte que ce fût, jusqu'à ce que le roi en aurait autrement ordonné » (Hilarion de Coste, p. 76, cité par C. Schmidt. Mém. sur Gérard Roussel, p. 90).

<sup>21</sup> Le samedi 24 mai, et le dimanche 25.

primùm fama hæc de Regis decreto, quantum ego scio, evulgata est. Die Lunæ<sup>22</sup>, cum ad *Sturmii*<sup>23</sup> lectionem post meridiem essem iturus, maximam turbam ante collegium *Montis acuti* vidi, quæ expectabat ut *Bedam* abeuntem videret. Omnes tandem delusi domum reversi sunt. Heri tamen discessisse certò mihi quidam hodie affirmarunt<sup>24</sup>. Ο: θεολόγοι non die non nocte unquam cessant ab opere. Miserunt, ut audio, nuntium ad *Regem* qui gratiam petat, ut de poena aliquid remittatur.

*Varias hominum sententias ac iudicia audias.* Illi miserentur optimi *Bede*, partim quòd indignum putent qui tam gravia subeat, propter summam hominis eruditionem ac profunditatem in theologia quam esse in ipso sibi persuadent, partim quòd videant hominem tam grandem natu exilium tam durum pati oportere. Audias alios qui gaudio exultent. Sunt alii quibus omnino nihil curæ est. Scribet et *Grynæus*<sup>25</sup> fortasse aliquid hac de re. Sunt enim, opinor, qui *Basileam* ad *Petrum Tusannum*<sup>26</sup> scripturi sunt, qui apud *Grynæum* aliquandiu egit et forte etiam nunc agit<sup>27</sup>.

Nomina istorum quibus solum vertendum est hæc sunt: Est primò *Beda*, deinde *ille Picartus*, quidam Franciscanus, et quidam

<sup>22</sup> Le lundi 26 mai.

<sup>23</sup> *Jean Sturm*, habile professeur de rhétorique et de dialectique, né le 1<sup>er</sup> octobre 1507 à *Sleide*, petite ville du duché de Luxembourg. Il fit d'abord ses études dans sa ville natale, puis à *Liège* et à *Louvain* (1524). En 1529 il vint s'établir à Paris, où il commença, après la fondation du Collège Royal (1530), à donner des leçons publiques, qui établirent sa réputation. Depuis le voyage qu'il avait fait à *Strasbourg* en 1528, Sturm était favorablement disposé envers les réformateurs de l'Allemagne. La lecture des ouvrages de *Bucer* et les prédications de *Gérard Roussel* achevèrent de conquérir toutes ses sympathies à la cause de l'Évangile. (Voy. C. Schmidt. Vie de Jean Sturm, 1855. — Maittaire. Annales typogr. II, 734.)

<sup>24</sup> Sturm place au lundi 26 mai le départ des trois docteurs exilés de Paris (Voy. plus loin sa lettre du 23 août).

<sup>25</sup> *Simon Grynæus*, professeur de grec à l'université de Bâle.

<sup>26</sup> Plus exactement *Tossannum*.

<sup>27</sup> Voyez sur le deuxième séjour que *Pierre Toussain* fit à Bâle, le N° 403, et sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1533. Dans cette portion de l'épître de Siderander que nous supprimons, on trouve encore le passage suivant, relatif à *Toussain*: « Si quid scribere velis, mi præceptor, ex *Grynæo* explorabis an *Petrus ille Tusanus* brevi sit huc venturus, et huic quicquid erit literarum trades. » Si Bédrot adressa cette question à Grynæus, il ne put recevoir qu'une réponse négative, car il paraît avéré que *Toussain* ne retourna jamais à *Paris*.

ex ordine Maturinorum<sup>28</sup>. *Quotidie affiguntur schedulae pro et contra*. Die Solis<sup>29</sup>, antequam de Regis decreto aliquid auditum est, non ita procul ab hospitio meo affixa schedula fuit bene longa, literis italicis eleganter, sed gallicè et rhyt[h]mis, conscripta, in qua pulcherrimè suisque coloribus omnes isti theologi depingebantur, et, præter istos quatuor, alii etiam duo, nempe qui theologiam profitetur in collegio Naverræ<sup>30</sup>, et quem appellant *de Cornibus*<sup>31</sup>. Multi jam cœperant scholastici confluere, quorum alii subridebant, alii autorem clamabant esse hæreticum<sup>32</sup>. Tandem nescio quis zelator dilaceravit. Heri affixa est alia, superiori longe dissimilis: maxime invehitur in *canes istos Lutheranos*. Fuerunt multi qui descripserunt, quos cum viderem, descripsi et ipse, libetque hic subdicere; habebis, scio, qui tibi exponant. Mansit toto die hæc integra, nec tam citò sublata fuit quemadmodum illa superior. Verba hæc sunt:

« Au feu, au feu cest hérésie  
 Qui jour et nuyt trop nous grève !  
 Doibz-tu souffrir qu'elle moleste  
 Saincte Escripiture et ses édictz ?  
 Veulx-tu bannir science parfaite  
 Pour soubstenir Lutériens maudictz ?  
 Crains-tu point Dieu qu'il permette  
 Toy et les tiens, qui sont floris, faire péril ?

« Paris, Paris, fleur de noblesse,  
 Soubstiens la foy de Dieu que on blesse,

<sup>28</sup> L'un de ces deux personnages était probablement *Nicole le Clerc* (Voy. Bulæus, VI, 248-249, le N° 162, n. 6-7, et le N° 203, note 3).

<sup>29</sup> Le dimanche 25 mai.

<sup>30</sup> C'est probablement à ce professeur de théologie du collège de Navarre qu'Érasme faisait allusion, quand il disait, le 5 mai 1533: « *Theologus quidam à grege Navarræ profitetur frequenti auditorio Epistolas Pauli, subinde me perstringens ex indoctis et rixosis collationibus Titelmanni Franciscani.* » (Erasmi Epp. ad Bon. Amerbachium, n° 78.) Nous supposons que ce professeur était *Lauret*, docteur en théologie et grand-maitre du collège de Navarre.

<sup>31</sup> *Pierre Cornu* (Voyez le N° 124, n. 12).

<sup>32</sup> L'Université s'occupa de cet incident. On lit dans son procès-verbal du 31 mai 1533: « *Vocata est Universitas ad Mathurinos, super libellis famosis à quibusdam, licentiâ maledicendi, spargi et affigi solitis* » (Bulæus, VI, 238).

Ou autrement fouldre et tempeste  
 Cherra sur toy, je t'advertis.  
 Prions tous le roy de gloire  
 Qu'il confonde ces chiens maudictz,  
 A fin qu'il n'e[n] soit plus mémoire  
 Non plus que de vielz oz pourris.

Au feu, au feu ! c'est leur repère !  
 Faiz-en justice ! Dieu l'a permys<sup>33</sup>. »

<sup>35</sup> Cette pièce de vers est reproduite sous le titre suivant, au folio 127 d'une édition des Oeuvres de Marot imprimée en 1535, et dont un exemplaire nous a été communiqué par notre ami M. le professeur Adert : « Ce que aucuns Theologiens plaquerent a Paris, quant Beda fut forbanny voulans esmouuoir le peuple a sedition contre le Roy. » Nous en indiquerons les principales variantes. Première strophe, 2<sup>e</sup> vers : « trop nous blesse » — 3<sup>e</sup> vers : « telle moleste » — 6<sup>e</sup> vers : « Lutheriens mesdictz. » La strophe finit ainsi :

Crains-tu dieu quil le permecte  
 Toy et tes biens qui sont fleuriz  
 Face perir.

Seconde strophe, 2<sup>e</sup> vers : « la loy de toy qu'on blesse » — 4<sup>e</sup> vers : « je ten aduertys » — 6<sup>e</sup> vers : « ses hereticques mauditz » — 8<sup>e</sup> vers : « Non plus que des aux pourriz » — 9<sup>e</sup> vers : « cest le repaire. »

On lit au-dessous les deux pièces suivantes qui ont été supprimées dans la plupart des éditions postérieures :

Responce de Clement Marot, a lescripteau cy dessus.

En leau, en leau, ces folz seditieux  
 Lesquelz en lieu de diuines parolles  
 Preschent au peuple vn tas de monopolles,  
 Pour esmouuoir debatz contentieux,  
 Le Roy leur est vn peu trop gracieux  
 Que na il mys a bas ces testes folles ?  
 En leau.

Ilz ayment tant les vins delicieux,  
 Quon peult nommer cabaretz leurs escolles,  
 Mais refroydir fauldroit leur chauldes colles  
 Par le rebours de ce quilz ayment mieulx  
 En leau.

Dizain a ce propos.

Au feu, en leau, en lair, ou en la terre  
 Soient prys et mys ces folz predicateurs,  
 Qui vont preschant Sedition et Guerre  
 Entre le peuple et les bons precepteurs,  
 Ilz ont este trop long temps seducteurs,

Rursus et alia hodie affixa est (quam ego tamen non vidi, audivi tamen certò ex aliis), in qua nominatim exprimitur ille ipse concionator<sup>34</sup> cujus supra commemoravi. *Rex Naverræ* adhuc in urbe est, brevi tamen ad *Regem Galliæ* se conferet, quem *Lugduni* jam esse aiunt<sup>35</sup>. Omnia tumultum minari videntur. Sunt qui maximum zelum simulent, implorantque justiciam, ut supplicium de detestandis illis hæreticis sumat eosque extirpet funditus<sup>36</sup>.

Hæc sunt, mi præceptor, quorum gratiâ præcipue ad te nunc scribere volui, importunior licet fuerit nuntius. Aguntur et multa alia, sed nemo est qui possit expiscari omnia. Multa in nostra regione urbis fiunt quæ prorsus ignorant ii qui sunt in alia; multa vicissim in alia quæ nos ignoramus. Tuum jam erit studiosos omnes adhortari, ut carmen scribant elegiacum in miserabilem istam

Et mys le monde en trouble et desarroy,  
Mais dieu de grace, a voulu que le Roy  
Aye entendu leur sophisticq parler,  
Qui les fera punir selon la loy  
Au feu, en leau, en la terre, ou en lair.

Le volume d'où nous avons tiré ces deux pièces de vers est intitulé: « L'adolescence Clementine. Ce sont les œuvres de Clement Marot, nouvellement imprimees avecque plus de soixante nouvelles compositions.... M.D.XXXV. On les vend a Lyon, en la maison de Francoys Juste.... » In-12 de 132 feuillets, caractères gothiques.

<sup>34</sup> Gérard Roussel.

<sup>35</sup> Tous les faits mentionnés plus haut ayant eu lieu pendant que *François I* était absent de *Paris*, on ne peut considérer comme exacte l'assertion suivante du « Journal d'un Bourgeois, » p. 431 : « En l'année 1533, en may, le Roy partist de Paris pour s'en aller devers le pape Clément à Marseille. »

<sup>36</sup> La Faculté de Théologie de Paris ne reculait pas devant les mesures les plus radicales. « Elle présenta le 7 juin 1533, à *François I*, qui se trouvait alors à Lyon, une requête pressante au sujet des livres hérétiques, en exposant fortement au roi que s'il voulait sauver la religion, attaquée et ébranlée de tous côtés, il était d'une indispensable nécessité d'abolir pour toujours en France, par un édit sévère, l'art de l'imprimerie, qui enfantait tant de livres pernicieux. Le projet de la Sorbonne fut sur le point d'être réalisé [en 1535], mais *Jean du Bellay*, évêque de Paris, et *Guillaume Budé* parèrent heureusement le coup. » (A.-F. Didot. Essai sur la Typographie. t. XXVI de l'Encyclopédie moderne, p. 760.) Voyez sur ce sujet les « Commentarii linguæ latinæ, » d'Étienne Dolet. Lyon, S. Gryph, 1536, t. I, p. 266, morceau très-intéressant et qui a été traduit en français par Joseph Boulmier, dans sa Vie de Dolet. Paris, 1857, p. 171.

doctissimorum theologorum fortunam. Quotidie fere conveniunt nostri ματαιολόγοι.

..... Vale. Parisiis, 28 Maii, anno 1533.

PETRUS SIDERANDER tuus.

(*Inscriptio* :) Eruditissimo simul ac integerrimo viro Jacobo Bedroto Pludentino, græcæ et latinæ linguæ apud Argentoratenses professori, præceptori suo observandissimo.

Zu Strassburg, uff S. Thomansplan.

## 419

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Payerne.

De Berne, 6 juin 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les bourgeois de Payerne ne doivent songer à renouveler l'alliance avec Berne, que s'ils veulent décidément tenir la promesse qu'ils ont faite d'autoriser chez eux la *libre prédication de l'Évangile*.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, prudans, singuliers amys et très-chiers alliés !

*Instant le temp et jour de renouveler l'alliance qu'est entre nous et vous*, comme jusque icy est accoustumé<sup>1</sup>, avonns délibéré d'envoyé nostre ambassade ver[s] vous, et icelle déjà députée et ordonnée. Et, pource que par cy-devant vous avons tenuz proposit touchant la Parolle de Dieuz, d'icelle laisser annoncer libérament<sup>2</sup>, et les adhérans d'icelle non point molester ne perséquerer

<sup>1</sup> Voyez le N° 344, note 5, et le N° 378, note 3.

<sup>2</sup> Voyez les N°s 378 et 388. Une démarche pareille avait dû être faite par les Bernois assez récemment. On lit dans le Manuel de Berne du 8 mars 1533 : « On décide d'envoyer des députés en faveur des Évangéliques de Payerne. » Depuis les prédications de *Vivet* à Payerne (janvier 1533, N° 397, n. 3), les Réformés de cette ville n'avaient pas non plus été négligés par

— sur quoy vous nous ficles promesses, esquelles touteffoys n'avés donné lieuz, — à ceste cause, *avons donné charge et commission à nous ambassadeurs* de vous admonester de cella, par exprès commandement, *sy vous ne voulés tenir promesses touchant l'affaire de l'Évangile, que [ils] ne vous doivent donner le sèrement* <sup>3</sup>.

Dont n'est de nécessité que vous envoyés vostre ambassade par dever[s] nous ; ains icelle retenés jusque atant que vous ayés résolu sur les propositives que nous ambassadeurs vous ferons, et, après que vous auriés condescendus en nostre honeste et raisonnable pétition et satisfait à vous promesses, adoncq pourrés envoyer vostre ambassade ver nous, Dimanche xv de cestuy moys <sup>4</sup>. Adoncq ne ferons reffus de jurer l'alliance. Datum Venerdi vi Junii 1533.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux nobles, pourvéables, prudans et discrèctz Advoyer et Conseil de Payerne, nous singuliers amys et très-chiers alliés.

les ministres d'Orbe, de Grandson, etc. On sait par une lettre du Conseil de Morat à celui de Berne, écrite le dimanche 4 mai 1533, à huit heures du soir, que *Farel* fut, sur l'ordre des magistrats fribourgeois, saisi le même jour à *Domdidier*, au moment où il revenait de *Payerne* à Morat avec *Torteri* [l. Hugues Turtaz], prêdicant d'Orbe. Les Fribourgeois excusèrent leurs sujets en disant que ceux-ci avaient cru mettre la main sur le ministre d'Orbe, qui avait parlé et agi contre eux d'une manière offensante. (Arch. de Morat. Missives. — Manuel du Conseil de Berne du 5 mai. Instructions-Buch, B, fol. 252 a. Arch. de Berne. — Ruchat, III, 213, où la date de l'arrestation de Farel est erronée.)

<sup>3</sup> La lettre de Berne du 24 septembre 1533 nous apprend que le Conseil de Payerne ne fit pas difficulté de renouveler l'alliance, aux conditions qu'avaient fixées les Bernois.

<sup>4</sup> Ruchat prétend (III, 214) que *Farel* fut, ce même dimanche 15 juin, emprisonné à *Payerne*, où il prêchait sur le cimetière. Cet historien a été induit en erreur par une fausse interprétation de la lettre de Wildermuth du 18 juin 1531 (N<sup>o</sup> 344).

## 420

LES FRÈRES DE BOHÈME ET DE MORAVIE <sup>1</sup>  
 aux Églises vaudoises.  
 De Bohême, 25 juin 1533.

Inédite. Copie contemporaine <sup>2</sup>. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. La venue de Daniel et de Jean, vos députés, et le récit des délivrances que Dieu vous a accordées, nous ont causé une joie d'autant plus vive que nous étions persuadés que depuis longtemps vous aviez tous été mis à mort. Nous avons appris avec douleur que des gens venus de la Suisse avaient excité au milieu de vous un schisme déplorable, et provoqué, par là même, une nouvelle persécution contre vos églises. Cet état de choses réclame un prompt remède, et comme vos députés, quoique dépourvus de lettres de créance, nous ont convaincus de leur véracité, en nous rappelant maint détail des relations que nous avons eues anciennement avec vous, nous n'avons pas hésité à leur donner par écrit une réponse aux questions qu'ils nous posaient de votre part.

Nous sommes très-surpris de la crédulité et de la précipitation dont vous avez fait preuve en vous laissant séduire par les vains discours de docteurs étrangers, et en abandonnant si facilement les doctrines conservées intactes par vos pères à travers tant de siècles. Gardez-vous donc de décider des réformes, sans avoir duement constaté que telle chose vous manque, ou que telle autre vous entrave.

<sup>1</sup> Pendant les guerres civiles qui désolèrent la Bohême après la mort de Jean Huss (6 juillet 1415), les disciples de ce martyr s'étaient divisés en deux partis principaux : les Calixtins et les Taborites. Ces derniers ayant été complètement défaits (1453) formèrent dès lors des assemblées secrètes, et ils commencèrent à s'appeler les *Frères*. Ils obtinrent la permission de s'établir dans un district nommé Litiz, sur les frontières de la Bohême et de la Moravie, et leur association prit en 1457 le nom d'*Unité des Frères* ou de *Frères de l'Unité*. Elle ne comptait pas moins de deux cents églises à la fin du quinzième siècle, et depuis 1490 elle possédait la Bible imprimée en langue bohémienne. (Voyez A. Bost. Hist. de l'Église des Frères de Bohême et de Moravie. Paris, 1844, 2 vol., t. I, p. 57-93.)

<sup>2</sup> Cette copie incorrecte semble avoir été écrite sous dictée par une personne très-peu versée dans la langue latine. Pour en donner l'idée, il suffit

Dans notre pays aussi, nous avons à souffrir de la part des *novateurs*, mais nous leur résistons victorieusement à l'aide des Écritures. Exhortez votre peuple à les étudier avec zèle. *Ce que Dieu demande aujourd'hui, c'est que tout le monde revienne aux sources mêmes du salut, si longtemps obscurcies par les inventions des hommes.* Dans les persécutions et les tentations de tout genre, Jésus-Christ et ses très-fidèles promesses sont notre unique consolation. Cherchez en Lui votre force et votre appui, et, si vous devez encore endurer la tyrannie des adversaires, possédez vos âmes par la patience.

Gratia Dei in Christo Jesu maneat vobiscum, regat quoque vos ac conservet, et perducat per omnia tentationum genera in vitam aeternam ! Amen.

*Percenerunt ad nos in Bohemiam*<sup>3</sup> *fratres vestri, à vobis missi, Daniel et Joannes*<sup>4</sup>, quos magno cum gaudio, quum certis argumentis id docuissent, perinde atque charissimos fratres obviis, ut aiunt, ulnis excepimus, vehementer adventu illorum exhilarati, maxime ubi, vestro omnium nomine, nos ecclesiamque nostram tam ardentem ac suaviter salutassent. Siquidem, *nobis non aliter, ad usque adventum illorum, persuadere potuimus quàm vos omnes delatos ac exterminatos dudum fuisse*<sup>5</sup>; verùm illi nos certiores de re-

de citer l'orthographe des mots suivants : *immiscuiscent*, *is* au lieu de *his*, *sufficionibus* au lieu de *suspicionibus*, *auriatis* au lieu de *hauriatis*. Les nombreuses ratures du manuscrit permettraient même de supposer que nous avons ici *une traduction*, et non le texte original de l'épître des Frères. Ainsi *exhortassent* a été remplacé par *exagitassent*; le mot *persecutionem* (renvoi de note 8) était suivi de *præpostarum* (præposteram?), qui a été biffé. On lit, au dos du manuscrit : « Verbum Domini manet in æternum, » puis l'indication suivante, qui est de la main de Farel : « *Boëmi ad Va[l]-denses*]. »

<sup>3</sup> Le mot *Bohemiam* a été raturé de manière qu'on dût lire *Bolomiam*.

<sup>4</sup> Pierre Gilles dit, au contraire, que « *Daniel de Valence* et *Jean de Molines*, venus de dehors des Vallées, ne pouvans plus empescher l'exécution des résolutions prises dans le synode d'Angrogne [septembre 1532, N° 393, n. 1 et 16], *partirent sans congé de l'assemblée générale* et s'en allèrent en Bohême, » pour se plaindre aux Frères. (Voy. Hist. eccl. des églises réf. de Piedmont. Genève, 1655, p. 33.)

<sup>5</sup> De ces paroles on peut inférer que *Martin Gonin*, envoyé par les Vaudois en *Allemagne* sept ans plus tôt (N° 393, n. 7), n'avait pas visité les Frères de Bohême et de Moravie. Il faudrait donc remonter plusieurs années en arrière pour trouver le moment où ceux-ci avaient été instruits de la situation des Vaudois du Piémont et de la Provence, et il semblerait naturel de placer ce moment en 1497. Ce fut, en effet, dans cette année-là que deux députés des Frères parcoururent la France et l'Italie (particuliè-

bus vestris, quæque erga vos agerentur, quove modo divina bonitas vos servaret ac custodiret reddidere. Unde magno gaudio, bonorum omnium auctori Deo gratias agentes, perfusi sumus.

Præterea, *declaraverunt nobis quatenus quidam*, Sacrarum Scripturarum doctrinæque christianæ lutores dicamus an corruptores, nescimus, *ab Helveciis sese vobis immiscuissent*<sup>6</sup>, questionibus variis vos in eis rebus quæ salutem concernunt exagitassent, quin etiam *inter vos dolendum schisma, qui à toti seculis unum fuistis*<sup>7</sup>, *fecissent*, quo mirum in modum turbaremini. *Subinde in vos persecutionem, occasione hujus novæ doctrinæ istorum, abortam*<sup>8</sup>, *commemoraverunt*. Super quo non potuimus, commiserati sortem hanc vestram, non plurimum indolescere. Proinde *proposuere nobis certas questiones et articulos*<sup>9</sup>, *petentes nomine vestro eorum declarationem*, quidque nos in iis sentiamus, ut etiam scriptis nostris vobis significarem.

Iis omnibus, tum quæ petatis, tum quæ apud vos agerentur, per jam dictos fratres vestros intellectis, non parum animis conster-

rement le Piémont), pour rechercher s'il s'y trouvait des églises dont la doctrine fût conforme à la leur. Ces députés emportèrent plusieurs lettres des Vaudois, écrites en latin et adressées aux Frères, qui purent ainsi être informés des violentes persécutions endurées par leurs coreligionnaires des Alpes en 1475 et 1488. (Voyez dans la « Real-Encyklopädie » du Dr Herzog l'article que ce théologien a consacré aux Vaudois, t. XVII, p. 520. — Gilles, op. cit. p. 22-28.)

<sup>6</sup> Allusion à *Farel, Saunier et Olivétan*, qui étaient en effet venus « de la Suisse, » mais sur la demande des Vaudois. (Voy. le N° 393, n. 1, 17 et 29, et le post-scriptum du N° 415.)

<sup>7</sup> Les églises vaudoises font remonter leur origine jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; mais la plupart des historiens qui se sont occupés récemment de cette question leur donnent pour fondateur *Pierre Waldo*, qui vivait à Lyon dans la seconde moitié du douzième siècle. (Voy. Dieckhoff. *Die Waldenser im Mittelalter*. Göttingen, 1851. — J.-J. Herzog, *Die romanischen Waldenser*. Halle, 1853. — Le même. *Real-Encyclopädie*, art. *Waldenser*. — Clément de Faye. *L'Église de Lyon*, 1859.)

<sup>8</sup> Après avoir mentionné la persécution dirigée contre les Vaudois du Piémont en 1500, l'historien P. Gilles n'en cite pas d'autre que celle qui éclata en 1534 (op. cit. p. 29 et 36). Il s'agit donc ici des rigueurs exercées depuis le commencement de l'année 1533 contre *les Vaudois de la Provence* (Voy. le N° 415, n. 21).

<sup>9</sup> Ce dut être une exposition *orale*, car la suite montre que Daniel de Valence et Jean de Molines n'avaient apporté aucun écrit au nom des Vaudois.

nati sumus, facile conjecturantes rerum vestrarum statum et conditionem, non modò hujus temporis sed etiam in futurum, nisi maturè rebus vestris consulueritis. *Et quanquam scripta vestra, seu literæ multo nobis fuissent gratissimæ, nihilominus Legatis [h]is vestris* — post ubi nobis bona fide jam fratrum nostrorum ante multos annos ad vos professionem, jam etiam vestrorum vicissim ad nos <sup>10</sup>, atque id quidem ex nomine recensuissent, tum etiam itineris hujus tam longi intercapedinem variosque casus secum ipsi expedientes, — *fidem indubitata[m] dedimus, vos quoque nobis suspicionibus expurgatos sive excusatos habuimus*. Votis denique vestris per eosdem nobis declaratis, pro nostra virili respondimus : de quibus quidem omnibus ipsi vos, tum voce viva, tum etiam scriptis nostris oblati <sup>11</sup>, reddent certiores. Interim charitatem vestram precantes, ut quicquid id rerum, sive voce, seu scriptis nostris, oblatum ab illis nomine nostro fuerit, boni æquique consulatis <sup>12</sup>, atque, ex animi candore ac dexteritate quo et nos vestros habuimus excepimusque (vobis in nullo [eorum] quæ salutis vestræ sunt, quicquid sumus aut unquam fuerimus, defuturi), suscipiatis rogamus.

*Verùm enimvero non parva tenet admiratio, quòd tam citò passi estis vobis ab iis imponi quorum ne vel minimam fidem antehac exploratam habueritis* <sup>13</sup>, tot seculis immobiliter unà cum patribus vestris

<sup>10</sup> Nous supposons qu'il s'agit des communications qui avaient été échangées, relativement à la doctrine, entre les Vaudois et les Frères de Bohême (Voy. note 5); à moins qu'on ne doive lire *professionem*, au lieu de *professionem*.

<sup>11</sup> Cette pièce, qui renfermait une réponse détaillée aux questions des deux ministres vaudois, n'a pas été conservée.

<sup>12</sup> A la réception de la présente lettre (dit Pierre Gilles, op. cit. p. 35), « l'assemblée générale des pasteurs et autres conducteurs des églises des Alpes... fut convoquée au Val St.-Martin pour le 15 d'Aoust 1533, où fut... reconu que les dits de Bohême, pour n'avoir esté bien informés de tout, les exhortoyent de faire ce qu'ils avoyent desjà fait presque de poinct en poinct... L'assemblée ayant derechef bien pesé le tout, la conclusion faite l'année précédente en Angrogne fut confirmée, et fut respondu à la Lettre des Pasteurs de Bohême selon la vérité du fait. »

<sup>13</sup> Les Frères ignoraient sans doute les conférences que *Georges Morel* (N° 395, n. 7) et *Pierre Masson*, deux ministres des Vaudois de Provence, avaient eues en 1530 avec *Occolampade* et *Bucer*. Nous pouvons ajouter qu'ils s'entretenirent aussi avec *Farel* et *Berthold Haller*, comme cela ressort de ce fragment de la lettre de *Georges Morel*, écrite dans le dialecte des Vaudois provençaux : « Donca nos sen vengu premierament a li teo

persistentes, tantumque hic à vobis desudatum fuit ; et ecce ab eis quos non probastis, non ad plenum examinastis spiritus illorum, tam repente discindi vos ob quasdam illorum persuasiunculas permisistis ! Displicere debueratis quicquid id rerum fuisset, ipsimet inter vos unanimiter modis omnibus, velut Scyllam et Charibdim nautæ, schisma caventes. Proinde, sicubi quid vobis aut deficeret, aut etiam quomodo futurum esset aut immutare aut constituere, id concordibus animis definire. soli inter vos ipsos et longo examine trutinare ac expendere debueratis, utrum præstaret altero, ac tandem eligere quod sufficienter probatum esset ac experimento cognitum bonum haberetur ; quod ubi appareret, obvisis ulnis excipiendum [fuisset], siquidem tempus et diligentia rebus pondus addit, et primus gradus est ad cognoscendum intelligere quid habeas aut non, deinde curare ut habeas, id verò totum justo examine. Præterea ex Deo non esse, quæ longâ experientiâ probata sunt, in vitæque persisterunt, tam facilè, ob quædam plausibiliter dicta inexpertæque, relinquere. Fuisse ejusmodi prophetas et Apostolorum seculo, qui ecclesias corrumperent, quasi essent veri apostolli ; contra quos tamen non aliter quàm in pseudopphetas, in angelos lucis sese transfigurantes<sup>14</sup>, animadvertebatur à piis. Subeant hic in mentem Galatæ<sup>15</sup> ! Quid ? nonnisi solius Sathanæ id opus esse, qui, quum plus satis negotii vobis sit à mundi tyrannide atque multiformi illius insultu et persecutionibus, etiam intestinis inter vos mutuò dissidiis, quo nihil magis dolendum est, exagitemini, imò conficiamini ?

Itaque, quum nos hæc Sathanæ machinamenta probè intelligamus, obsecramus charitatem vestram per Christum, ne vobis ipsis sitis oneri ; quin potiùs, *in charitate vos supportantes, quicquid vobis, communi operâ et judicio, seu deesse seu obesse cognoveritis, reformate, habito tum sui ipsius, tum etiam aliorum, respectu*. Sicque Deus non deerit tam salutaribus conatibus, modò vos filium ejus justis passionibus sequamini et comprehendatis, populo illius, quantum in vobis est, non defuturi.

Nolumus etiam vos ignorare quòd nos, in regionibus nostris,

fratre liqual demoran a Noochastel, a Morant [l. Morat] e a Berna, de liqual sen ista manda a Bassilea a Colampadio. » (Voyez Herzog. Die roman. Waldenser, p. 340, et le N° 393, n. 1.)

<sup>14</sup> II Corinthiens, chap. XI, v. 14.

<sup>15</sup> Voyez l'Épître de St. Paul aux Galates, chap. III, v. 1, 3 et 4.

cum hoc hominum genere qui nova docmata (*sic*) disseminant multum negotii habemus, qui, peragrantes regiones, Scripturasque sacras torquentes, somnia sua iis obrudunt, minusque cautis per id imponunt<sup>16</sup>. Et, tametsi cum iis voce et scriptis belligeremur, superiores tamen omnibus [h]is spiritalibus nequiciis sumus, quum manibus pedibusque innitimur testibus sacris in quovis argumento fidei, citra quantumcunque plausibilia glossematta hominum. Quapropter, et in id vos commonefacere, sed et consulere audemus, quatenus textibus sacris diligenter incombatis (*sic*), populum quoque vestrum in idem adhortemini, ut iis utroque pede insistas atque inhæreat. Quanto enim iis fervidius incubuerit, tanto superior omnium istorum sycophantarum nugamentis seu glossematibus, sint etiam quantumvis verisimilia, futurus est. *Id nunc Deus requirit ut omnes ad textus sacros, velut ad ipsos salutis suæ fontes, redeant*<sup>17</sup>. *Satis superque jam multis seculis cum iis lusum est*, et quidvis ex iis nugatum, atque adeò obscura[run]t eas suis commentationibus, ut præ illis nihilli essent, proque bullis haberentur, sola humana glossematta regnarint. Sycophantæ verò nunc non aliud moliantur [l. moliantur] quàm, ubi Scriptura pro illis steterit, ut amplectuntur [l. amplectantur]. Ubi autem remurmurat, hanc miris modis torquent, frementesque suis deservire cogunt, ac illius loco tenebras suas offundun[t]. In iis verò omnibus persecutionibus, tribulationibus, tentationibus à Demone, à pseudoprophetis atque mundi tyrannide sævientibus, *nusquam quicquam consolationis fieri potest quàm in solo Christo Jesu, in illiusque fidelissimis promissionibus* : qui quidem non solum isthæc omnia prædixerit, sed etiam in fide illius perseverantibus ingentia pollicitus est, centuplum etiam accepturos ac vitam æternam habituros<sup>18</sup>.

Proinde, et vos quoque, in iis omnibus quæ vos præ[munt] malis, in Eum fidite, ancoram figite in Illius verissimis promissis. Po-

<sup>16</sup> Il s'agit des *Anabaptistes*, et non des Luthériens. *Luther* témoignait la plus grande sympathie pour les Frères de Bohême, depuis qu'il était entré en relation avec eux (1522). En 1533 il avait fait imprimer à Wittemberg leur Confession de foi, en y joignant une préface dans laquelle il disait que les Frères méritaient d'être chéris, respectés et accueillis de tous les vrais Chrétiens. (Voy. Bost, op. cit. I, 92. — Comenii Historia Fratrum Bohemorum. Hæke, 1702, p. 22-23.)

<sup>17</sup> Les réformateurs venus de la Suisse avaient donné aux Vaudois le même conseil (N° 393, n. 19).

<sup>18</sup> St. Mare, chap. X, v. 30.

tens enim est, quum libitum fuerit illi, protinùs eripere, atque tum maxime ubi omnia humana præsidia defuerint. Fides enim evangelica in tentationibus auro purior præciosiorque redditur<sup>19</sup>, pro qua, jam omnibus adversariis potestatibus hanc impetentibus, depugnetis. Ubi enim Verbum Dei tyrannidem adversariorum vestrorum emollire non poterit, caussa vestra Deo commendata, in patientia animas possidere<sup>20</sup> vos oportebit. Deus autem, totius boni author et fons (*sic*)<sup>21</sup>, eam sapientiam eruditionemque vobis adaugeat, quatenus, obortis iis erroribus, contristantes qui vos rectâ petunt, clariorem Evangelii cognitionem in dies [h]auriatis per Jesum Christum Dominum nostrum ! Datum ex Bohemia postridie divi Joannis Baptistæ, Anno . 1 . 5 . 3 . 3.

FRATRES PRESBYTERI PER BOHEMIAM  
ET MORAVIAM<sup>22</sup> EVANGELIUM DEPREDICANTES.

## 421

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Genève<sup>1</sup> [et au  
Conseil<sup>2</sup>].  
De Berne, 8 juillet 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de ce que, sur les instances des parents de feu

<sup>19</sup> I Pierre, chap. I, v. 7.

<sup>20</sup> St. Luc, chap. XXI, v. 19.

<sup>21</sup> Jacques, chap. I, v. 17.

<sup>22</sup> *Bohemiâ* a été changé en *Boloniâ*. Les mots *et Moraviâ* ont été complètement biffés, puis rétablis au-dessus par une autre main.

<sup>1</sup> *Pierre de la Baume*, prince-évêque de Genève depuis le 21 janvier 1521, est surtout connu par les luttes fréquentes qu'il eut à soutenir contre ses sujets pour le maintien de son autorité temporelle. Les intérêts de la religion occupent peu de place dans les actes officiels de ce prélat jusqu'en 1533. Il avait quitté sa ville épiscopale le 1<sup>er</sup> août 1527, et il y rentra le 1<sup>er</sup> juillet 1533, à la demande des Fribourgeois, mais pour deux semaines seulement. (Voyez L. Sordet. Mém. sur les lettres de P. de la Baume, dans les Docum. publiés par la Soc. d'Hist. de Genève, t. II, p. 1-20. — Journal du syndic Balard, p. 126. — Lettre de Fribourg à l'Évêque du 29 mai 1533, dans les Arch. de la Soc. d'Hist. du canton de Fribourg, t. II, p. 129.)

<sup>2</sup> La lettre destinée au Conseil étant conçue dans les mêmes termes que

le chanoine *Werly*, on a emprisonné plusieurs personnes, et ils prient l'Évêque [et le Conseil] de faire en sorte que ceux-là seulement qui sont cause de la mort du dit chanoine soient poursuivis en justice.

Révêrend Seigneur !

Nous sommes par nous ambassadeurs, que sont en vostre ville de Genesve, advertis des occurrants que ces jours sont passés, *à cause de l'instance que les parents et amys de feuz le chanoine Wernly ont faicte*<sup>3</sup>; dont aucuns, comme le S<sup>r</sup> de *Torens*<sup>4</sup>, N.[oble] Wan-

celle qui est adressée à l'Évêque, il est inutile de la reproduire. Elle se trouve dans les Archives de Genève et porte la note suivante du secrétaire : « Recep. 10 Julliet 1533. »

<sup>3</sup> Le procès auquel avait donné lieu le meurtre de *Werly* (N<sup>o</sup> 416, n. 22) n'avait pas abouti. Après un emprisonnement de quelques semaines, le tribunal mit successivement en liberté, du 16 juin au 1<sup>er</sup> juillet, *Claude de Genève*, *Claude Salomon*, *Jacques Fichet*, *Henri Dolen*, *Antoine Darbey* et *Jean Rosetta*. Cependant l'arrestation du principal accusé, *Pierre Comberet* (N<sup>o</sup> 416, n. 21), n'avait pas eu lieu, bien qu'elle eût été décrétée le 16 mai. Il s'était sans doute réfugié dans le couvent de Plain-Palais, où il fut saisi seulement le 17 juillet (Voy. le Reg. du Conseil aux dates sus-mentionnées, et au 20 et 23 juin). L'Évêque *P. de la Baume*, qui était revenu à Genève le 1<sup>er</sup> juillet, se décida, sur la requête des parents du chanoine défunt, à évoquer l'affaire à lui, et il fit procéder à de nouvelles arrestations (Voyez notes 4-6). Mais son intervention fut repoussée par les *Genevois*, dont les franchises accordaient aux Syndics la connaissance des causes criminelles ; toutefois ils consentirent à recommencer une enquête judiciaire. Les *Bernois* ayant été informés par les députés qu'ils avaient à Genève de la reprise du procès, intervinrent auprès du prince-évêque, comme auprès des magistrats, pour que ce procès fût conduit avec impartialité.

Affirmer, comme l'a fait Froment (*Actes et Gestes*, p. 61-62), que *Pierre de la Baume* voulait « extirper et arracher ceste hérésie et secte luthérienne, » ou comme M. Merle d'Aubigné, qui adopte et amplifie cette thèse (*Hist. de la Réformat. au temps de Calvin*, t. III, pp. 577, 580 et 600), qu'il voulait « se débarrasser par le glaive des principaux soutiens de la Réformation et de la liberté, » à l'insçu de MM. de Berne, — c'est se mettre en contradiction avec les faits, tels qu'ils ressortent, soit des lettres mêmes écrites par les *Bernois* à l'Évêque et aux magistrats de Genève, soit des procès-verbaux du Conseil. (Voy. le Reg. du Conseil du 5 au 12 juillet, et les notes 2, 6, 8 et 9.)

<sup>4</sup> *Philibert de Compois*, seigneur de Thorens près d'Annecy, était chaud partisan de la Réforme. Trois jours après l'émente du 4 mai, le Conseil l'avait prié de se retirer dans ses terres, jusqu'à ce que la ville fût pacifiée. Pendant qu'il était prisonnier à Genève (du 5 juillet au 8 août), le comte de Genevois s'empara de tous ses biens, et ce fut vainement que les *Bernois*

*delli*<sup>5</sup> et autres, sont mis et détenus en prison<sup>6</sup>. Dont vous supplions vouloir bien considérer l'affaire, et en cestuy endroit user de bénignité, et non permettre que à personne soit faicte force, ains le cours de justice ayt lieuz, — considérant la conséquence, et que, à nostre semblant [c.-à-d. à notre avis], est chose bien estrange que l'on doije emprisonier, à l'apétit des dits parens, ung chescung, et procéder en tieul affaire par force d'armes, comme les dits parens font<sup>7</sup>.

Pour autant y veillés avoir advis, *que justice contre ceulx que sont cause du dit homicide ayt lieuz, et les innocents [ne soient] point molestéz*, comme droit, raison et équité le requièrent. En quoy nous,

requièrent le duc de Savoie et le roi de France de réparer cette injustice. (Voy. Jeanne de Jussie, op. cit. p. 71-72. — Lettres de Berne du 28 sept. et du 18 déc. 1533. Weltsche Missiven-Buch.) M. Merle d'Aubigné, qui place *Philibert de Compois* au nombre des Évangéliques (op. cit. III, 579), fait du même personnage, sous le nom du *Sgr. de Thorens*, un des plus ardens champions de la cause catholique (ibid. 529 et 536).

<sup>5</sup> *Pierre Wandel*, frère de feu *Robert Wandel*, ancien secrétaire du Conseil de Genève (Voy. t. II, au bas de la p. 487).

<sup>6</sup> Voici les noms des autres prisonniers : *Claude de Genève*, *Jean Pécolat*, *Amy Perrin*, *Jean Rosetta*, *Jean Veillard*, *Dominique Darlo* et *Jacques Fichet*. La femme de Jean Chautemps était aussi détenue, parce qu'elle avait assisté à l'agonie du chanoine Werly (Voyez le N° 416, note 20, à comparer avec l'enquête), et non point, comme on l'a prétendu, pour tenir la place de son mari fugitif (Merle d'Aubigné, op. cit. III, 582).

Froment (loc. cit.) place inexactement *Claude Salomon*, surnommé *Paste*, *Henri Dolen*, *Anthoin Darbey* et *Aimé Levet* au nombre des personnes emprisonnées sur l'ordre de l'Évêque. Les trois premiers, qui avaient été libérés par les Syndics avant l'arrivée de P. de la Baume (Voy. n. 3), n'eurent pas à subir une nouvelle détention. Quant à *Aimé Levet*, ce fut uniquement à l'instance des parents de Werly et des chanoines, qu'il fut arrêté au commencement du mois d'août, en dehors du territoire genevois, et retenu prisonnier au château de Gaillard. (Voyez le Registre du Conseil, 7 et 12 juillet, 6, 7, 8 et 12 août. — Lettre de Berne du 12 septembre au Juge de Chablais. Weltsche Miss. Buch. Arch. bernoises. — Jeanne de Jussie, loc. cit.)

<sup>7</sup> C'est probablement une allusion aux actes de violence dont on était menacé aux environs de Genève par une troupe de 80 Fribourgeois armés et qui avaient pour chefs *Jacques* et *Gaspard Werly*, frères du défunt chanoine (Voy. le Reg. du Conseil, 6 et 7 juillet). Du 18 au 22 août, le Conseil de Fribourg leur fit écrire trois fois, pour les inviter à n'user d'aucune voie de fait et à consentir à ce que le prisonnier de Gaillard [*Aimé Levet*. Voy. fin de la note 6] fût élargi sous caution (Manuel de Fribourg).

de nostre costé, nous voulons employer, comme à nous dits ambassadeurs de ce avons donné charge<sup>s</sup>, et [comme] le devoir qu'avons à cause de la bourgeoisie le pourte. Ce faisant nous ferés grand plaisir à déservir, aydant Dieuz, auquel prions vous donner prospérité. Datum viii Julii, Anno, etc., xxxiii<sup>o</sup>.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A Révérend Seigneur Monsieur de Genesve, nostre honoré Seigneur.

## 422

JEAN STURM<sup>4</sup> à Martin Bucer, à Strasbourg.  
(De Paris) 23 août 1533.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.  
A.-G. Strobel. Hist. du Gymnase protestant de Strasbourg, 1838.  
p. 106-109.

SOMMAIRE. Prédications de *Gérard Roussel à Paris*, dans le palais du Roi, malgré l'opposition des *docteurs de la Sorbonne*. Ceux-ci, voyant leurs plaintes mal accueillies, ont tonné en chaire contre les Luthériens, le Roi, la reine de Navarre et l'évêque de Paris. Le peuple a commencé à s'agiter. Les théologiens ont voulu intenter à *Roussel* un procès pour hérésie; mais *le Roi* s'en est réservé le jugement, et, après s'être assuré que *les précheurs séditieux* étaient les instruments de *Beda*, il les a exilés de Paris tous ensemble. Les hommes éclairés accordent, pour la plupart, toutes leurs sympathies à *Roussel*.

. . . Hanc epistolam velui initium esse nostræ conjunctionis. Ea autem ad te, præsertim hoc tempore, scribam quæ tibi existimo

<sup>s</sup> Les députés bernois durent arriver le 4 juillet à *Genève*, où ils parurent en Conseil le lendemain.

<sup>9</sup> On lit dans la lettre que MM. de Berne adressèrent le 16 juillet suivant à l'Évêque : « Nous avons recenz *vostre response* sur nous lectres, *de laquelle nous contentons*. » (Minute orig. Archives bernoises.)

<sup>4</sup> Voyez sur Jean Sturm le N<sup>o</sup> 418, note 23.

grata esse ad audiendum et mihi ad commemorandum, et jam pridem scripsissem, si data fuisset occasio.

*Beda*, septimo Kal. Junias <sup>2</sup>, cum duobus sui ordinis theologis, in exilium coactus est proficisci, idque ex mandato regio. Et, quoniam illud novum est, rem quemadmodum gesta est totam exponam <sup>3</sup>. *Regina Navarra* jam per annos aliquot apud se habet *Gerardum Rufum*. Is, cum *Jacobo Fabro*, non ita olim exulavit apud *Argentinos* <sup>4</sup>: uterque etiam ex intercessione Reginae sunt revocati in patriam <sup>5</sup>. Jam *Faber* est apud *Aquitanos* <sup>6</sup>, ibi se tutatur adversus theologorum tyrannidem. *Rufus* Reginae sequitur, et per menses Martium et Aprilem concionatus est apud populum in ipsa regia <sup>7</sup>, magno hominum concursu et comprobatione multorum, sed theologorum calumniâ. Primum enim nomen ejus apud *Regem* deferebant; ab hoc contem[p]ti sunt et rejecti ad *Cancellarium* <sup>8</sup>; ab illo peræque turpiter remissi ad *Episcopum* <sup>9</sup>; hic apertè eos illusit. Attentaverunt etiam *primum presidem* <sup>10</sup>. Is, cum Regis consilium cognoverat, tametsi amicus sit Sorbonæ, tamen deseruit caussam.

*Ubi igitur isti Thersitæ destituti essent omnium auxilio*, et hi qui possent nollent, et qui cuperent non auderent adesse, *cœperunt vociferari adversum hæreticos et Lutheranos, Regem etiam cum sorore et Episcopum*, quòd suo silentio comprobarent tales se esse quales defenderent, *publicè taxaverunt* <sup>11</sup>. Omnia hæc delata sunt ad Episcopum et Reginae Navarrae. *Beda* interea sollicitabat literis suos oratores, quasi ex scito theologorum, ne cessarent in suis demagogiis concitare populum. Ad extremum *populus* etiam mussitare et minari cepit; *typographi* in suis pegmatis, scripturâ et picturâ.

<sup>2</sup> Le lundi 26 mai 1533.

<sup>3</sup> Comparez le récit de Sturm avec celui de Siderander (N° 418).

<sup>4</sup> Voyez le N° 168, note 1.

<sup>5</sup> Voyez le N° 171, renvois de note 5 et 6.

<sup>6</sup> C'est-à-dire à *Nérac* (N° 291, n. 5, et N° 363, n. 2).

<sup>7</sup> C'est-à-dire au Louvre, pendant l'absence de François I.

<sup>8</sup> *Antoine du Prat* (N° 202, n. 1 et N° 246, renv. de n. 3). En 1528 il était devenu évêque d'Alby, et deux ans plus tard le pape l'avait élu comme son légat perpétuel en France.

<sup>9</sup> *Jean du Bellay*, évêque de Paris dès le 20 septembre 1532.

<sup>10</sup> *Pierre Liset* (N° 104, renvoi de n. 15), nommé premier président en 1529.

<sup>11</sup> Ces prédications furieuses commencèrent « après Pâques, » c'est-à-dire après le 13 avril (N° 418, n. 15).

et ludo scenico, læserunt *Reginam*<sup>12</sup>, et omnino res cœpit esse *θεωρηματικὴ*.

Interea collegère *theologi* articulos<sup>13</sup>. *Rex Navarræ*, instinctu uxoris, et *Episcopus Regem* sollicitare, et rem exaggarare, *Berquini memoriam et eam crudelitatem* renovare<sup>14</sup>, et seditionis crimen intendere. Placuit *Regi* ut *Beda*, cum suis oratoribus, et *Gerardus Rufus*, quisque in suis ædibus, tanquam privatâ custodiâ, detineretur<sup>15</sup>, ut quæreretur *de hæresi et de seditione* quæ adversus Regem concitata videretur. De hæresi parum est actum, propter postulatum theologorum. *Petebant enim, ut suo more quæstio fieret de hæretico, et ea esset iudicii forma quam ipsi contra Berquinum et alios instituissent*, ita tamen, — ne accusatores viderentur, sed opinatores tantum et inquisitores hæreticæ pravitatis — ut immunes essent, quoquo modo judicaretur, à pœnâ. *Hæc postulata Rex prorsus improbat, et iudicium de hæresi sibi reseravit donec rediret*; nam jam tum *Lugduni* erat<sup>16</sup>, venturus in colloquutionem cum Papa. *De seditione quæri et animalverti voluit*.

Eodem etiam tempore *theologi collectos suos articulos Regi exhibuerunt*<sup>17</sup>. Rex, quoniam erat exacerbatus, irrisit tanquam Arcadicorum pecorum. Reditum est inde *Lutetiam*. Rogati sunt illi qui conciones habuerunt, cujus vel permissu vel jussu populum commovissent et læsissent Regem; responderunt: « ex consensu et

<sup>12</sup> Ces pièces satiriques composées contre Marguerite de Navarre n'ont pas été conservées.

<sup>13</sup> Ce fut sans doute dans le courant de mai que la Sorbonne réunit ces articles qui devaient servir de base à l'accusation d'hérésie contre *Roussel* (Voyez la note 16 à comparer avec le N° 417).

<sup>14</sup> Les juges de *Louis de Berquin* avaient instruit son procès avec une grande précipitation, et ils s'étaient hâtés de le condamner au supplice du feu, pendant l'absence du roi François I. (Voyez le N° 254, N° 259, notes 4-7, et, dans *Le Clerc*, p. 1468, la lettre d'Érasme à Abel Colster du 25 avril 1533, que nous avons oublié de citer dans le tome II.)

<sup>15</sup> Siderander (N° 418) place cet ordre du Roi dans la seconde moitié d'avril, « non ita multo post Pascham, » cette fête tombant cette année-là sur le 13 avril.

<sup>16</sup> François I paraît être arrivé à *Lyon* vers le milieu de mai (Voy. la fin du N° 418). C'est dans cette ville qu'il reçut le 7 juin une requête de la Sorbonne (Voy. N° 418, n. 36).

<sup>17</sup> On peut conclure de ce passage que la lettre de Marguerite de Navarre relative au procès de *Gérard Roussel* (N° 417) fut écrite vers la même époque, c'est-à-dire vers la fin de mai 1533.

placito Magistrorum Nostrorum. » Theologi, cum pericula animadverterent, negabant<sup>18</sup>. Tandem compertum est omnia hæc à *Beda* esse conflata. *Statim allatæ literæ regie; ex senatusconsulto confirmatum est, ut Beda atque tres illi reliqui primo quoque tempore exularent*, ut interea dum Rex abesset, dum non revocarentur, bi-dui abessent à *Lutetiâ*<sup>19</sup>. Ego ex certis hominibus audivi, Regem ex eo esse animo ut nunquam velit *Bedam* reverti. Vide rerum commutationem. Præter senes Priamos et paucos alios, nemo est qui faveat istis sacerdotibus Phrygiis<sup>20</sup>. *Juniores theologi jam sapere incipiunt. Gerardus Rufus eâ est modestiâ, ut multo maxima pars saniorum judiciorum in ipsum studia sua et sua vota conferant...*<sup>21</sup> Salve atque vale. Decimo Kal. Septembris anno M. D. XXXIII.

JOAN. STURMIUS.

<sup>18</sup> On lit dans le Registre des Actes de la Sorbonne à la date du 23 juin 1533 : « Postulavit Decanus Theologie ut, nomine publico, mitterentur viri graves ad Episcopi Parisiensis vicarios, quò significarent per parœcias plebi, ut si quis ex prædicatione aliquâ quadragesimali scandalum aliquod passus esset *ex malesanâ aliquâ prædicatione*, referre cogeretur : quod concessit Universitas. » (Bulæus, op. cit. VI, 238.)

<sup>19</sup> Voyez le N° 418, note 20.

<sup>20, 21</sup> On trouve, dans la lettre de *Berthold Haller* à Bullinger du 25 août 1533, les détails suivants sur la demi-tolérance dont on jouissait alors à *Paris* et à *Lyon* : « *Pellicani* commentarium publicè *Luteciæ* vendi, *Farelli comes et frater* hac horâ retulit, *præsente Farello*, qui vos salvare jubet. *Omnia tua* sed *clanculùm in omnibus piorum manibus circumferuntur. Zuinglii Psalterium Lugduni*, cum paraphrasi Jo. Campensis, *G[r]yphius*, sup-presso Zuinglii nomine, excussit. Id et venditur palam et imprimitur *Luteciæ*. Venditur palàm *Buceri* Psalterium [N° 260]... Inter scribendum refert *Farellus* aliud, nempe *Thomam Caietanum*, Cardinalem et ordinis prædicatorii generalem, in multis nobis accessisse, de confessione auriculari, de conjugio sacerdotum, de divortio, quod viro non mulieri admittitur, quòd in ecclesiis non nisi linguâ patriâ omnia agantur. Scripsit in hæc. Quod cum *Sorbonistæ Parisienses* vellent condemnare, vetuit *Cancellarius Parisinus* ne quid definirent sine Scripturis. Vetuit idem *Pontifex* Sorbonistis sub anathemate. *Caietani opus* apud *Badium* impressum est, et in prima pagina subscriptum : « Visa et approbata per summum pontificem. » (Manuscrit autographe. Arch. de Zurich.)

## 425

LE CONSEIL DE BERNE à Claude de Neuchâtel <sup>1</sup>.  
De Berne, 18 septembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment à Claude de Neuchâtel leur déplaisir de ce qu'il a si facilement changé de croyance, et ils l'exhortent à laisser la liberté de conscience à ses sujets de St.-Aubin.

Noble, magnifique Seigneur, singulier amy et chier bourgeooy!

Vous sçavés qu'avons pourté et euz grands travaux, coustes et missions, sur vostre instance et requeste, pour enduisre *vous soubgeetz de Saint-Aubin* à accepter la sainte Parolle de Dieuz <sup>2</sup>, — ce qu'avons très-volentier, pour l'avancement de l'honneur de Dieuz, comme sommes entenuz, faict, en tant que vous et les dictz de Saint-Aubin jusques icy estes desmouré en bone paix et tranquillité par ensemble. De quoy sommes estés très-joieux jusque atant qu'avons entenduz que, ces jours passés, vous estes revoltéz <sup>3</sup>, et, à l'apétit d'auleuns <sup>4</sup>, estes venuz à Saint-Aubin, acompaignié du Secrétaire de Frybourg <sup>5</sup> et ses complices armés, et [avez] ouvert les pourtes de l'esglise et mis en possession le filz du dict secrétaire de la dicte cure, par force et contre le vouloir des paroichiens. De quoy nous mervillions grandement et en avons plus grand regretz que ne sçauriens disre.

<sup>1-2</sup> Voyez sur *Claude de Neuchâtel* et sur la Réforme à *St.-Aubin*, les Nos 343 et 350, et le N<sup>o</sup> 374, n. 4.

<sup>3</sup> *Se revolter* signifiait alors : retourner à l'ancienne croyance.

<sup>4</sup> C'est probablement une allusion à *MM. de Fribourg*, qui étaient venus en aide à *Claude de Neuchâtel* dans ses embarras financiers. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 1533, ils lui avaient prêté la somme de 625 livres, et lui avaient accordé la bourgeoisie le 16 mai (Comptes des trésoriers, et Manuel du Conseil de Fribourg).

<sup>5</sup> *Antoine Krumenstoll*.

[Nous] eussions bien pensé que, veuz et attenduz le molestement, aussy coustes et missions qu'avons eues pour l'amour de vous au dict affaire, aussy en contemplation de l'honneur de Dieuz et du vostre, *vous eussies mieulx considéré le cas et non pas sy facilement changé coraige et propost, ains persévéré, comme à homme de bien appartient*, non obstant les troubles que par aventure avés euz à cause qu'aviés prins l'Évangile, desquels Dieuz vous eust bien relevéz en l'autre monde.

Pour autant, comme ceulx que desirrent avancer vostre honneur et prouffit en cestuy et l'autre monde, vous prions et admonestons très-acertes et par vigueur de la bourgeoisie en laquelle nous estes entenuz, que à *vous promesses veilliés satisfaire* et donner lieuz, *et vous retourné sur le chemin de vérité, et vous soubgectz de St.-Aubin laisser en tieul estre que sont*, sans le[s] charger touchant la foy en leur consciences, ains les préserver de force, comme estes entenuz, affin que plus grands inconveniens ne sourviennent. *Et sur ce vostre response*, par présent pourteur, *sy le voulés faire ou non*, [pour] en après y sçavoir mettre ordre nécessaire. Datum xviii Septembris, anno xxxiii<sup>o</sup>.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription:*) A Noble, magnifique Seigneur Claude de Neuffchastel, seigneur de Vaulmarcuz, nostre bon amy et chier bourgeoy.

## 424

LE CONSEIL DE BERNE au Gouverneur de Neuchâtel.  
De Berne, 18 septembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne communiquent au Gouverneur du comté de Neuchâtel les *plaintes des Évangéliques de St.-Aubin*, en le priant de les prendre sous sa protection.

Monsieur le Lieutenant, à vous nous recommandons. Ilz nous ont les gouverneurs et *ceulx que tiènent la parthye de l'Évangile*

à *Saint-Aubin*, comme la copie des lectres cy-dedans enclusez contient, escript<sup>1</sup>. De quoy vous avons bien voulduz advertir, affin que y mettés ordre, pour obvier à plus grandes fâcheries et inconvenians, et nommément, tant comme lieutenant de *Madame de Longueville*<sup>2</sup> vostre mestresse, nostre très-chière bourgeoisie, aux dicts de *Saint-Aubin* administrer justice contre iceulx contre lesquels ilz soy plaig<sup>3</sup>ent, à cause de la violence, force et menasses que l'on leurs a faict<sup>3</sup>, — et davantaige les préserver et garder que cy-après ne soyent aïnsy molestés et pressés à cause de ce qu'ilz veulent tenir la parthye de l'Évangile, veuz et attenduz que, à l'instance du seigneur de *Vaulmarcuz* nostre bourgeois, aux dicts de *Saint-Aubin* avons fait remonstrances, en sourte qu'ilz ont accepté la Parolle de Dieuz et sur cella jusque icy euz ung prédicant<sup>4</sup>. Dont nous mervillions du recoulement que le dict S<sup>r</sup> de *Vaulmarcuz* présentement a faict. Et à ceste cause luy avons escript comme voyés en la copie d'icelles lettres icy comprise<sup>5</sup>, laquelle vous avons bien voulduz envoyéz pour y mettre remède nécessaire, affin que plus grands inconvenians ne survièment et la souverénité de ma dicte Dame soit gardée. En cestuy endroit veilliés faire comme en vous nous confions et l'affaire le requiert. Datum xviii Septembris, anno xxxiiii<sup>o</sup>.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Nous n'avons pas retrouvé la lettre des quatre gouverneurs et des Évangéliques de St.-Aubin. MM. de Berne y répondirent le 18 septembre en leur envoyant la copie de celle-ci et de la précédente, pour les mettre en état de « sçavoir tant mieulx [se] conduire en l'affaire, » et les exhorter à « persévérer dans leur sainte intention. » (Minute orig. Arch. de Berne.)

<sup>2</sup> *Jeanne de Hochberg*, duchesse de Longueville et comtesse de Neuchâtel (N<sup>o</sup> 300, n. 7).

<sup>3,5</sup> Voyez le N<sup>o</sup> précédent.

<sup>4</sup> *Claude Clerc*, élu pasteur en 1531 (N<sup>o</sup> 343, n. 7).

<sup>6</sup> La minute a pour adresse : « Au Lieutenant de Neuchâtel, » c'est-à-dire à *Georges de Rive*, seigneur de Prangins, Grandcour et Genollier (N<sup>o</sup> 269, n. 6). Il avait épousé *Isabelle de Vauxmarcus*, sœur cadette de la première femme de *Claude de Neuchâtel*, seigneur de Vauxmarcus, Gorgier et Travers, dont il est fait mention dans la présente lettre, et auquel la précédente est adressée (Voyez G.-A. Matile. Musée historique de Neuchâtel et Valangin, 1841-1845, t. II, p. 32-33).

## 425

LE CONSEIL DE FRIBOURG aux Évangéliques d'Yvonand.  
De Fribourg, 18 septembre 1533.

Inédite. Copie contemporaine. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg invitent leurs sujets d'Yvonand à s'abstenir de soumettre à des amendes ceux de leurs concitoyens qui vont ouïr la messe.

(La coppye des lettres envoyées par Messieurs de Fribourg à ceulx d'Yvonand tenans la partie de l'Évangille<sup>1</sup>.)

L'Advoyé et Conseil de la Ville de Fribourg, nostre salut !

Nous sommes certainement informéz comment aulcungz entre vous il sont alléz par devers *noz chiers combourgois de Berne*, et leur ont fait réquisition et demande qu'ilz vous baillent et laysent parvenir *leurs estatus et ordonnances faïctes sus et contre ceulx qui allont ouyr messe et font contre leur réformation*<sup>2</sup>, affin qu'il peulvent retirer les banc<sup>3</sup> ou parchasser le chastoyement envers les faillain [i. faillants]. De quoy somnes grandement desplaysant, en regardant que c'est contre l'ordonnance et la libéralité laquelle par cy-devant est lissite à chascung : c'est que chascung il deheusse, en ces choses, estre franc<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voyez sur *Yvonand* le N° 355, n. 3, le N° 356, n. 5, le N° 367, n. 3, le N° 371, n. 5, le N° 393, n. 2, les Additions du t. II, p. 488, et Ruchat, III, 135, où l'on apprend que *les Réformés d'Yvonand*, accompagnés de *Farel*, avaient renversé des autels et des images dans les églises de Grandson, au mois d'août 1532.

<sup>2</sup> Berne avait exhorté plus d'une fois ses alliés à suivre son exemple sous ce rapport (Voy. les N°s 253 et 368).

<sup>3</sup> C'est-à-dire, les amendes.

<sup>4</sup> L'ordonnance à laquelle fait allusion le Conseil de Fribourg est sans doute celle du 30 janvier 1532 (N° 371). Les Réformés d'Yvonand y trouvaient cependant un paragraphe (N° susdit, renvoi de n. 5) qui autorisait leurs sentiments intolérants.

Sur quoy desirons, voulons et vous commandons par ces présentes, que il *ostés et entre layssés cieulx ordonnances* <sup>5</sup>, et que ne les usés point en aucune manière, mais que layssés à chascung son franc vouloir. Ce faysant nous ferés playsir. Et si d'aventure vous ne le vouleriés faire, ny suyvir et accomplir, vous commandons que venés icy comparoir, par devant nous et les ambassadeurs de nous dicts combourgoys de Berne, sus Lu[n]di prochainement venant <sup>6</sup>, ou que y soyés par deça sus le dict Ludi au giette, affin que il preingnés enformation de ce que se pourra sus cest affaire bes-songner. En cella ne voullés faire faulte. Datum xviii<sup>e</sup> Septembris. Anno xxxiii<sup>o</sup>.

## 426

ADAM [ANTOINE SAUNIER <sup>1</sup>] à Guillaume [Farel, à Morat].  
(De Moirans) 22 septembre (1533 <sup>2</sup>).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Récit du *voyage de Saunier dans le Piémont et dans le Dauphiné*. Nouvelles des *églises vaudoises* et de la *famille de Farel*.

Grâce et paix, avecques tranquillité de conscience par Jésus, nostre seul Sauveur !

<sup>5</sup> C'est-à-dire, les ordonnances renfermées dans l'Édit de Réformation publié par MM. de Berne le 7 février 1528.

<sup>6</sup> Le lundi 22 septembre.

<sup>1</sup> La présente lettre et celle du 5 novembre 1532, signée du même nom et que nous avons attribuée à *Antoine Saunier*, ont été écrites par la même main. Toutes les deux renferment des particularités qui ne conviennent parfaitement qu'à ce correspondant de Farel (Voyez le renvoi de note 8, et la lettre du 22 juillet 1535).

<sup>2</sup> Le millésime est déterminé par les détails consignés dans les notes 4, 14 et 29.

Mon frère, Nostre Seigneur m'a conduit jusques là où sçavés<sup>3</sup>. Mays [je] ne me suys pas trouvé à l'assemblée<sup>4</sup>, pour ce que quand despartis de vous estoit le 14<sup>e</sup> d'a[ô]ust<sup>5</sup>, aussi mon cheval ne pouvoit aller, et, quand fus à Turin, les estudians<sup>6</sup> me retindrent troys jours, là où ne perdîmes pas le temps; et aussy ilz ne furent ensemble que quatre jours<sup>7</sup>. Toutesfoys quelque quantité estoient encore là, desquieulx j'ay heu des reproches, à cause de l'imprimerie; car ilz disent que je suys le promoteur de l'affaire, et que il y a ung an passé que les deniers sont deslivrés, et qu'il n'y a rien de faict<sup>8</sup>. Ilz seriont d'avis de me bailler la charge des affaires, et que je me tins[s]e au près de Pierre<sup>9</sup>, pour donner ordre aux livres. S'il vous semble que cela soit nécessaire et expédiant, il vous playra leur en rescrire tout aplein<sup>10</sup> [l. à plein].

De là m'en suys venu en vostre ville<sup>11</sup>, là où y avoit ung mer-

<sup>3</sup> La suite du discours montre que Saunier veut parler des Vallées vaudoises du Piémont, qu'il avait visitées, après avoir passé par Turin et avant de se rendre dans le Dauphiné.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'assemblée des pasteurs vaudois dont nous avons parlé plus haut (N<sup>o</sup> 420, n. 12), et qui fut convoquée au Val St.-Martin pour le 15 août 1533.

<sup>5</sup> Nous ignorons quelle fut la durée du séjour de Saunier dans les Vallées vaudoises, où nous l'avons laissé à la fin de l'année 1532 (N<sup>o</sup> 393). Nous ne savons pas davantage ce que dura celui qu'il fit en Suisse en 1533.

<sup>6</sup> Ces étudiants étaient sans doute des jeunes gens des Vallées vaudoises qui faisaient leurs premières études à l'université de Turin. Voyez, dans le N<sup>o</sup> 393, le passage où Saunier dit: « Taurini non sunt juvenes, » et le N<sup>o</sup> 396, n. 1.

<sup>7</sup> C'est-à-dire que l'assemblée des pasteurs vaudois avait pris fin le 18 août (Voyez note 4).

<sup>8</sup> Ce passage peut faire croire que ce n'était pas seulement à l'impression de la Bible, comme nous l'avons dit ailleurs (N<sup>o</sup> 393, n. 19), que devait être consacrée la somme de 500 écus d'or rassemblée par les Vaudois en 1532. Il est plus naturel de penser que cet argent devait favoriser l'établissement d'une « imprimerie » destinée à publier divers ouvrages de religion. Les retards que cette entreprise avait éprouvés faisaient désirer que la direction en fût confiée à Saunier lui-même.

<sup>9</sup> Saunier veut sans doute parler de Pierre de Wingle, que déjà nous avons cru reconnaître dans ce « Petrus bibliopola » fixé dans le comté de Neuchâtel en 1532 (N<sup>o</sup> 393, n. 26).

<sup>10</sup> A notre connaissance, on n'a conservé aucune des lettres écrites par Farel aux Vaudois.

<sup>11</sup> La ville de Gap, distante environ d'une lieue du hameau des Farceaux, où était né Farel.

veilleux bruit. *J'ay parlé de nuyt à l'amblée* [c.-à-d. *d'emblée*], environ deux heures, à vostre belle-seur, la femme de Gau.[chier]<sup>12</sup>, la quelle a fort bon cueur (Dieu le luy veulle maintenir et augmenter!) et m'a conté tout l'affaire. Premièrement, vostre frère est en prison<sup>15</sup> en vostre ville, vous advertissant que les lettres que fistes envoyer par Messieurs<sup>14</sup> luy ont porté grand donnaige. Car celuy au quel fistes escrire print les affaires tout au rebours de poil<sup>15</sup>. Aussi j'ay entendu que ceulx de l'autre ville<sup>16</sup>, tant adversaires ou aultres, rescrivirent tout au contraire. Pour quoy il commanda que l'on fist justice, et que dedans ung moys il voloit estre adverty coment l'on en auroit fait son debvoir, et nomma les deux frères et la mère<sup>17</sup>. A cause de quoy ne fault que Claude vienne<sup>18</sup>. L'on avoit desjà trouvé quatre vin[gt]s tesmoingz, qui disent choses merveilleuses; mays, la grâce Dieu, il n'y a pas deux qui s'accordent, et il<sup>19</sup> les a tous rejectés et a fort bon cueur. Ilz tâchent de luy faire desplaisir au corps, mays Nostre Seigneur en fera selon son ordonnance et non point selon le conseil des hommes.

Après, m'envins à Ville-neuve<sup>20</sup>, où parlys à vostre seur et beau-

<sup>12-15</sup> *Gauchier Farel*, frère cadet du Réformateur, était greffier de la cour épiscopale de Gap. (Voyez Ch. Charronnet. *Guerres de religion dans les Hautes-Alpes*. Gap, 1861, p. 9.) Nous ignorons l'origine du procès qui lui fut intenté par l'évêque du diocèse (Voy. les deux lettres de Guill. Farel du 25 avril 1534).

<sup>14</sup> Le Manuel du Conseil de Berne du 7 juin 1533 renferme l'article suivant : « On accorde à [Guillaume] Farel, sur sa demande, des lettres de recommandation adressées au Roi et à sa seur, la reine de Navarre. On les fera transmettre par [l'ambassadeur français Lambert] Mégret. »

<sup>15</sup> Le roi François I (note 14). Voyez la lettre du 20 octobre 1533.

<sup>16</sup> La ville de Grenoble, siège d'un parlement.

<sup>17</sup> Les deux frères nommés par le Roi étaient sans doute Jean-Jacques et Claude Farel. Le premier était déjà très-versé dans la polémique religieuse, puisqu'il dogmatisait en 1532 dans la ville de Gap sur la messe, le purgatoire, l'eau bénite, la confession, etc. (Voyez le curieux procès dont l'analyse a été publiée par M. Charronnet, op. cit. p. 10-11.) Il paraît que leur frère Daniel ne se trouvait pas au pays. Quant à leur mère, veuve depuis quelques années (Tome II, p. 303, lig. 2-3), nous savons seulement qu'elle avait été très-dévouée au catholicisme. (Voy. Farel. *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ*. 1560, p. 237. Réimpression de Neuchâtel, 1865, p. 149.)

<sup>18</sup> Claude Farel était en Suisse depuis le mois d'août (Voy. le N° 422, n. 20-21, et la lettre de Toussain du 1<sup>er</sup> octobre 1533).

<sup>19</sup> *Gauchier Farel*.

<sup>20</sup> Villeneuve-lès-Avignon, ville située sur le Rhône, en face d'Avignon.

*frère*<sup>21</sup>, et si [l. s'y] trouva Maître *Antoine Aloaty*<sup>22</sup> et sa femme, esquelz fys voz recommandations, et leur baillys voz lettres leur recommandant *l'affaire*. De là m'en vins en *Advignon*, pour sçavoir si vostre provision estoit venue de Rome<sup>23</sup>. Mays le banquier nous dict qu'il n'estoit pas possible qu'elles fussent si tost venues, et quand vous les auriés, si ne si faudroit-il point fier<sup>24</sup>. Troys jours après, j'ay entendu par ung homme qui venoit de *la dicte ville vostre*, qui disoit qu'il avoit veu ung commissaire venant de la cour, qui portoit lettres pour la délivrance de *vostre frère*<sup>25</sup>. J'espère en sçavoir la vérité en bref; car *vostre seur* et moy conclümes que elle m'avertiroit de tout, et moy elle, ce que elle n'a faict encore, de quoy suis marry, car je vous eusse peu escrire mieulx à la vérité. Elle me dict, qu'il seroit nécessaire que vous et *Claudon*<sup>26</sup> fissiés une donation que fust faicte il y a dix ou douze ans en ça, que fust avant vostre despartie<sup>27</sup>, et pourriés retenir devers vous tout le contraire<sup>28</sup>.

*Je m'en gray*, s'il plaict à Dieu, *cò ubi fit conventus adversus Dominum et Christum ejus*<sup>29</sup>, pour sçavoir toutes nouvelles. Je vous prie escrire particulièrement à *frère Loys*, le *vieus*<sup>30</sup>, le admonestant

<sup>21</sup> Une *sœur de Farel* avait épousé noble *Honorat Riquetti*, l'un des ancêtres de Mirabeau (Charronnet, op. cit. p. 17).

<sup>22</sup> Maître *Antoine Aloaty*, bourgeois de la ville de *Manosque* (Basses-Alpes), où il exerçait l'office de notaire, avait épousé *Claudine Riquetti*, fille d'*Honorat* (n. 21) et nièce des frères *Farel* (Charronnet, op. cit. p. 9 et 17).

<sup>23,24</sup> Nous ignorons s'il s'agissait d'une dette privée, ou d'un reliquat dû à *Farel* sur les revenus du bénéfice ecclésiastique qui lui avait été conféré en 1517 par *Jules de Médicis*, élevé plus tard au pontificat sous le nom de Clément VII (Voy. le N° 83, n. 2), bénéfice que *Farel* aurait conservé pendant quelques années.

<sup>25</sup> C'était une fausse nouvelle. Voyez la lettre de *François I* du 20 octobre 1533.

<sup>26</sup> *Claude Farel*.

<sup>27</sup> C'est-à-dire une donation qui fût antidatée, de manière à faire croire qu'elle avait été écrite en 1521 ou 1523, année où *Farel* avait visité sa ville natale (N° 83, fin de la n. 2), avant de quitter la France.

<sup>28</sup> C'est-à-dire une *contre-lettre*, dans laquelle *Guillaume* et *Claude Farel* auraient renoncé à se prévaloir personnellement de la lettre de donation.

<sup>29</sup> Ces paroles, tirées du Psaume II, v. 2, sont appliquées par l'écrivain à l'entrevue que *François I* et le pape *Clément VII* devaient avoir prochainement à *Marseille*.

<sup>30</sup> Nous pensons que ce *Louis le vieus* est le premier des personnages

à parte et de l'impr[i]merie ; car luy et *Estève*<sup>31</sup> me veulent bailler la charge de vendre *les livres* et me tenir au près<sup>32</sup>. Escrivés ce que bon vous semblera, sans faire semblant que je vous en aye adverty. *Le présent porteur* vous dira de mes nouvelles et vous advertira des affaires. Je suis en possession de luy donner toujours poyne, — que sera la fin, après m'estre très-humblement recom-mandé à voz bonnes prières et de tous *ceulx de la religion*, priant le Créateur qui vous doit grâce de toujours avancer l'honneur et gloire du Seigneur. De la maison de mon père<sup>33</sup>, ce 22<sup>o</sup> de Sep-tembre, par

Vostre frère, serviteur et amy

ADAM.

(P.-S.) Des nouvelles de *Rufus*<sup>34</sup>, nostre frère vous en contera, et d'une *aultre esmotion merveilleuse, qui a esté faicte à Paris, des-puis six semaines en ça*<sup>35</sup>.

(*Suscription* :) A maistre Guillaume<sup>36</sup>, mon bon frère et amy.

indiqués par P. Gilles (op. cit. p. 38) dans le passage suivant : « Les con-ducteurs en leurs Synodes [ceux des Vaudois] estoient : *Louys*, le plus vieux, *Estienne, Daniel* et *Luc*. »

<sup>31</sup> La forme particulière de ce nom, dérivé de *Stephanus*, donne à penser que celui qui le portait était piémontais ou provençal. Voyez la note 30.

<sup>32</sup> Voyez le renvoi de note 9.

<sup>33</sup> *Saunier* était natif de *Moirans*, bourg situé sur l'Isère, à 3 lieues environ au N.-O. de Grenoble.

<sup>34</sup> *Gérard Roussel*, ancien professeur de *Farel*. (Voyez le N<sup>o</sup> 83, n. 2, la p. 205 du t. I, 3<sup>e</sup> lig. du texte en remontant, le N<sup>o</sup> 104, renvoi de n. 38, les N<sup>os</sup> 417, 418, 422, et la lettre de *Farel* du 16 avril 1540.)

<sup>35</sup> Quelle était cette « autre émotion merveilleuse, faite à Paris, » environ le 10 août ? Les lettres contemporaines que nous avons pu consulter, et, en outre, le Journal d'un bourgeois de Paris et la Chronique du roi François I (Paris, 1860) sont muets là-dessus. En tout cas, on ne peut voir dans ces paroles de *Saunier* une allusion au fait suivant, mentionné par M. Schmidt (Mém. sur *Roussel*, p. 94-95) comme ayant eu lieu à Paris en 1533, pendant l'absence de François I : « La haine contre Marguerite de Navarre inspira aux moines et aux théologiens de la Sorbonne les mesures les plus extravagantes. Dans une conférence sur les moyens d'anéantir l'influence de la reine, un moine, nommé *Toussaint Lemand*, proposa tout simplement de la mettre dans un sac et de la jeter à la Seine. » Ce propos, qui doit être attribué au Cordelier *Toussaint Hémaré*, fut tenu, non en 1533 mais vers l'année 1544, à *Issoudun* en Berry. (Voyez *Bèze*. Hist. ecl. I, 66 et 147. — *Bayle*. Dict. hist. article *Junius*, note B.)

<sup>36</sup> *Saunier* avait d'abord écrit : « A maistre *Loys*. »

## 427

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Payerne.  
De Berne, 24 septembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent des *amendes énormes* que leurs alliés de Payerne, contrairement à leurs récentes promesses, imposent aux partisans de l'Évangile.

Nobles, saiges, etc. Nous sumes advertis de *la molestation et fâcherie que par vous est faicte à ceulx suivants et tenants nostre foy et loy évangélique*, et nommément, comme ayés ung qu'avoit fait baptiser son enfant à la loi de Dieu <sup>1</sup>, condamné et pugniz à j<sup>m</sup> (un mille) escuz ; ung aultre, à cause qu'avoit contrahit mariage aussy selon Dieu, à ung cent escus, avec plusieurs aultres oultraiges. De quoy sumes très-grandement desplaysant ; car *tel [cas] n'est point consonant à vous promesses*, que par vous ambassadeurs dernièrement, à la renouvellation de l'alliance entre vous et nous, sont estées faictes, assavoyr : qu'estiés de bon voulloir, tous et ung chescuns vuillians ouyr et ensuivre la sainte Parolle du Christ, iceulx laisser faire sans empeschement ny contredict quelconque. Sans laquelle chouse (comme sçavés) ne vous eussions volsuz jurer la dicte alliance <sup>2</sup>.

Pour quoy vous prions, et en vigeur d'icelle dicte alliance admonestons, voulloir iceulx et tous, quel qu'il soyent, vuillians ensuivre nostre foy et saint Évangille, laisser en paix, sans aucune

<sup>1</sup> C'est-à-dire, selon le rite réformé.

<sup>2</sup> En renouvelant son alliance avec *les Fribourgeois* le lundi 9 juin (Manuel de Fribourg), et avec *les Bernois*, six jours après (N<sup>o</sup> 419), la ville de Payerne s'était volontairement placée dans une position difficile, puisqu'elle avait dû faire aux uns et aux autres des promesses contradictoires.

persécution, et toutellement donner lieuz à vous dictes promesses, comme la rayson le requiert. En ce nous ferés playsyr et vostre grand honneur. Priant Dieu que vous aisse [l. aie] en sa tutelle. Datum xxiiii Septembris 1533.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

## 428

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE au Conseil de Genève <sup>1</sup>.  
D'Arbois, 25 septembre 1533.

Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. L'Évêque de Genève exprime l'espoir que les Syndics se résoudreont enfin à lui rendre sa juridiction. C'est ainsi qu'ils témoigneront de leur reconnaissance envers l'Église.

Très-chiers, bien-améz et féaulx !

Par l'arrest prins avec vous à nostre partement de nostre cité de Genève <sup>2</sup>, [il] fut conclu que tost après nous randriés responce sur le contenu aux articles que vous furent bailléz touchant nostre auctorité et juridicion <sup>3</sup>. Vous adviserés de nous en fère entendre vostre intencion par nostre secrétaire, présent porteur, lequel avons charger de vous en remanteveoir et soliciper. Et vous prions

<sup>1</sup> Nous publions cette lettre, parce qu'elle peut servir à caractériser la position réciproque de l'Évêque et des magistrats de Genève vers la fin de l'année 1533. Les exhortations qu'il leur adresse ayant uniquement pour but de sauvegarder sa *juridiction*, on peut en conclure qu'il se croyait assuré de leur concours dans les questions religieuses et que la majorité du Conseil était, par conséquent, défavorable à la Réforme. (Voyez les notes 3-5.)

<sup>2</sup> Malgré les instances des Syndics, *Pierre de la Baune* avait quitté Genève le 14 juillet, en promettant d'y revenir à la fin du mois d'août. L'événement qui accéléra peut-être son départ fut la destruction d'une image de la Ste. Vierge que « certains Luthériens » avaient enlevée de la porte du Bourg-de-Four et livrée aux flammes, le 12 juillet. (Voyez le Reg. du Conseil, 13 et 14 juillet.)

<sup>3</sup> C'était le 13 juillet que l'avocat du Prince-Évêque avait remis au Conseil ces articles, dont le contenu est indiqué comme il suit dans le Registre

y résoudre en si bonne sorte et avec tel effect, qu'ayons occasion de persévérer à la bonne affection qu'avons tousjours eu à vous.

*La gloire ne vous sera point moindre de laisser l'Eglise à repos, qu'à nous de la bien garder et deffandre. C'est vostre mère, c'est vostre deffenderesse. Elle vous a protéger et secouru au besoing. Aiant doncques receuz tant de biens d'elle, ne vous seroit-ce pas ingratitude et mesconnoissance de la vouloir maintenant frustrer de ses aucteurs et préhémiances* <sup>4</sup>? Vous savés que cela est à la charge de nostre conscience, avec tel serment et si grande obligation, que (persévérant à vostre propos), pour nous acquicter de debveoir, serons contrain y trouver remède, à nostre très-grant regret. Nous vous prions encoures une bonne fois y vouloir bien penser, vous disant sur ce adieu, très-chiers, bien-améz et féaulx, qui vous ait à sa sainte garde. Dez Arbois, ce xxv<sup>e</sup> de Septembre 1533.

L'ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

Machard.

(*Suscription* :) A nos très-chiers, bien-améz et féaulx les Syndiques et Conseil en nostre cité de Genève <sup>5</sup>.

du 14 juillet: « [D<sup>ni</sup> Friburgenses] exposuerunt sicuti D<sup>nus</sup> Princeps sibi dixit se dedisse contra cives *articulos conquestivos* de ablata Justicia, de infracta ejus auctoritate, de spoliata ejus jurisdictione et aliis multis defectibus, quos nos commisisse asserit. » — « Fuit resolutum.... respondeatur D<sup>no</sup> Principi, quòd... non immoretur super eis sibi taliter qualiter relatis. Imò nobis de *Vicario et aliis officariis Justitiæ provideat sufficientioribus quàm hactenus fecerit*, ut ab inde tales quæstiones non causentur, quæ profecto per suorum officiariorum defectum huc usque motæ sunt. Quod si non fecerit, vix civitas pacifica remanere poterit. » Voyez aussi dans le Reg. du 13 juillet les instructions données aux Syndics, qui devaient, le lendemain, prier instamment l'Évêque de prolonger son séjour.

<sup>4</sup> Depuis plus de six ans l'Évêque s'efforçait de ressaisir d'une main ce qu'il avait cédé de l'autre. Le 15 juillet 1527 il avait spontanément octroyé au Conseil le droit de juger les causes civiles. Et bientôt après (23 avril 1528), il décrétait contre les Syndics des lettres d'excommunication, dans lesquelles il révoquait la concession faite l'année précédente. Les magistrats genevois refusèrent de se soumettre. Telle fut l'origine des plaintes continuelles de *Pierre de la Baume*. Pour les réduire à leur juste valeur, il suffirait de rappeler que, dès son avènement, les Syndics ne cessèrent de l'engager à séjourner dans sa ville épiscopale. Or, comme l'a dit M. Sordet (Mém. cité, p. 7), on dépouille un maître en son absence, mais on ne l'appelle pas pour le rendre témoin du tort qu'on lui fait. (Voyez *Fragm. hist. sur Genève avant la Réf.*, p. 143, 144, 151-152, et 183-185.)

<sup>5</sup> On lit la note suivante au dos du manuscrit: « Receptæ 7<sup>a</sup> Octobris

## 429

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel [à Morat].

De Bâle, 1<sup>er</sup> octobre 1533.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Toussain adresse à Farel un Français qui, n'ayant pas trouvé d'occupation à Bâle, s'est décidé à partir pour la Provence avec le frère du Réformateur.

*Ce porteur s'en retourne vers vous. On ne lict icy les commencemens ès langues, et aussy, comme j'entens, il n'a ny argent, ny ayde pour y fournir, sy bien estoit meysme pour endurer la pence [l. peine]. Je luy a demandé pour quoy il ne poursuyt l'office de prédication? Et dict sa conscience ad ce répugner. Dont luy ay conseiller prendre quelque charge d'enffans et tenir escolle, plus tost que se mettre à suyvre évesque, papiste ou merchant. Et a conclu s'en aller en Provence avecque vostre frère<sup>1</sup>, que me semble estre le meilleur, son cueur et affère bien considéréz. Nostre Seigneur soit tousjours avecque vous! Grynaeus vous salue<sup>2</sup>. De Basle, ce premier d'Octobre 1533, par*

Vostre frère P. TOUSSAIN.

Je vous prie que ne me oubliez à voz prières.

(*Suscription* :) Charissimo fratri suo Guilielmo Farello.

1533. » Les réclamations d'argent faites par MM. de Berne devenant plus pressantes (N<sup>o</sup> 431, n. 4), le Conseil députa le 19 octobre vers le Prince-Évêque deux ambassadeurs, auxquels ce prélat déclara qu'il ne ferait rien pour Genève, à moins que cette ville ne lui restituât sa *jurisdiction*. Les chanoines, également sollicités de subvenir aux embarras financiers de la cité, avaient répondu, le 3 octobre, « qu'ils quitteraient Genève plutôt que de prêter de l'argent aux citoyens. »

<sup>1</sup> *Claude Farel*, qui s'était enfui de Gap et se trouvait en Suisse depuis quelques mois (N<sup>o</sup> 422, n. 20-21, N<sup>o</sup> 426, renvoi de note 18).

<sup>2</sup> Voyez le N<sup>o</sup> 418, renvois de note 25-27.

## 450

LE PAPE CLÉMENT VII au Conseil de Fribourg.  
De Marseille <sup>1</sup>, 3 octobre 1533.

Inédite. Manuscrit orig. sur parchemin. Arch. de Fribourg.

SOMMAIRE. Le Pape félicite les magistrats de Fribourg du zèle constant qu'ils déploient pour protéger le clergé de Lausanne et celui des églises voisines contre les entreprises des Luthériens. Il exprime le désir que l'évêque de Lausanne puisse être reçu avec tout son clergé dans l'alliance des cinq cantons catholiques.

Dilectis filiis Sculteto et Consulibus civitatis Friburgi ecclesiasticæ libertatis Defensoribus, CLEMENS Papa VII<sup>us</sup>.

Dilecti filii, salutem et apostolicam ben.[edictionem] ! Gratissimas habuimus *litteras vestras*, quas venerabilis frater *Sebastianus* <sup>2</sup>, *Episcopus Lausanensis*, nobis attulit <sup>3</sup>. *Ex quibus ac sermone ipsius Episcopi magna cum jucunditate animi nostri intelleximus, et quo devotionis zelo eum et dilectos filios Capitulum ecclesiæ Lausanensis nobis pro pietate vestrà commendetis, et quâ virtute et constantiâ, impiis Lutheranis resistendo, ipsos et Lausanensem ac alias vicinas ecclesias, unâque sanctam fidem catholicam et auctoritatem hujus Sanctæ Sedis, ab illius hostium impetu defenderitis et defendatis* <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Clément VII, parti de Rome le 5 septembre, avait dû arriver à Marseille avant le 1<sup>er</sup> octobre. (Voyez la lettre de Vadian à Bucer du 26 septembre 1533. Bibl. de St.-Gall. — Jeanne de Jussie, op. cit. p. 73.) C'est là qu'il eut avec François I une entrevue qui se prolongea jusqu'au mois de novembre. Les confidences que Guillaume du Bellay fit plus tard à Myconius sur les entretiens de ces deux monarques présentent de curieux détails. Voy. la lettre de Myconius à Vadian écrite en mai 1534 (N<sup>o</sup> 469).

<sup>2</sup> Sébastien de Montfaucon.

<sup>3</sup> La minute de cette lettre des Fribourgeois à Clément VII n'a pas été conservée.

<sup>4</sup> Voyez les lettres de Fribourg au Conseil de Genève et à l'Évêque de Lausanne (N<sup>os</sup> 406 et 408), et les notes du N<sup>o</sup> 412. L'Évêque et le Chapitre

Commendamus, filii dilecti, vestram devotionem ac fortitudinem in Deo Domino, ejusque rogamus clementiam, ut vos unà cum dilectis filiis, ecclesiasticæ libertatis defensoribus, *Quinque Cantonibus Catholicis*<sup>5</sup>, feliciter conservet ac prosperet in sancto suo servitio et ad tutelam sacrosanctæ religionis suæ. Vos autem, pro nostro potiùs officio quàm vestrà necessitate, exhortamur (quod et futurum certò confidimus), ut in hoc sancto proposito perseverare, fidemque catholicam et apostolicam auctoritatem, ipsosque *Episcopum, Pastorem vestrum, et Capitulum ecclesiamque et Clerum omnem Lausanensis civitatis et diocesis*, sicut hactenus fecistis, *tueri et defendere velitis*, — *Simulque apud Quinque Cantones predictos*, ad quos nos etiam scribimus, *vestrâ auctoritate et operâ procurare, ut ipsos Episcopum, Capitulum et Clerum, bonaque eorum universa, in generali et speciali amicitia, federe et confederatione suâ, recipere et receptos fovere ac defendere velint*<sup>6</sup>. Nos enim, non solùm ex nostro pastoralis officio, sed etiam ex speciali dilectione nostrâ, et vobis et ipsis Episcopo, Capitulo ac Clero, quantum facere poterimus, nunquam sumus in gratiâ et benignitate nostrâ defuturi. Dat[um] Massiliæ sub annulo piscatoris, Die tertia octobris M. D. XXXIII. Pont[ificatu]s nostri anno Decimo.

Blosius.

de Lausanne étaient en si bons termes avec les Fribourgeois, qu'ils leur avaient proposé, en avril 1533, de leur vendre et remettre en gage plusieurs places et seigneuries. (Manuel de Fribourg du 18 avril. Extraits de l'abbé Fontaine.)

<sup>5</sup> Les cantons de Lucerne, Zug, Uri, Schwitz et Unterwald.

<sup>6</sup> Les cantons catholiques ayant refusé (4 octobre 1533) la proposition que leur firent les députés du Pape et de l'Empereur de conclure une alliance avec toute la Chrétienté pour la défense du catholicisme (Arch. de Fribourg. Recès des diètes), ne pouvaient guère se lier par un traité spécial avec l'évêque de Lausanne, qui était prince de l'Empire. Il ne paraît pas du moins que Sébastien de Montfaucon ait été compris dans l'alliance que Lucerne, Uri, Unterwald, Schwitz, Zug, Fribourg et Soleure contractèrent, le 17 décembre 1533, avec l'évêque de Sion et le canton du Valais. (Voyez J.-J. Hottinger, op. cit. III, 675. — Ruchat, III, 160-162. — Gallia Christiana, III, 1608.)

## 451

LE CONSEIL DE BERNE à ses députés à Genève.  
De Berne, 11 octobre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. MM. de Berne prescrivent à leurs députés le langage qu'ils auront à tenir aux *Genevois*, dans le cas où ceux-ci seraient pressés par les *Fribourgeois* de jurer fidélité à l'ancienne croyance.

Instructions données à Jean-Frantz Nägueli et à Michel Augsburger sur ce qu'ils ont à faire à Genève.

.....  
Mes Seigneurs ont été informés que *ceux de Fribourg ont envoyé à Genève une députation*, au nom des Conseils des Soixante, des Bourgeois, de la Commune et des paysans,.... *pour traiter* (outre l'affaire de Jean Philippe) *ce qui concerne la religion*, et, en particulier, pour obtenir des Conseils, des Citoyens et de toute la Communauté de Genève, une lettre scellée déclarant qu'ils veulent demeurer fidèles à l'ancienne croyance de la messe <sup>1</sup>, etc.

Vous devez y donner toute votre attention, et, si vous apprenez que les députés de Fribourg travaillent dans ce sens et se présentent à cet effet devant le Conseil Général, vous devrez vous y présenter également et leur rappeler tout au long et en bons termes, comme vous saurez bien le faire, qu'ils doivent se souvenir de

<sup>1</sup> MM. de Berne étaient mal renseignés. La seule affaire officielle traitée par les députés de Fribourg à Genève (du 13 au 14 octobre) fut la citation en justice du citoyen genevois *Jean Philippe*, qu'ils accusaient d'avoir dit : « Ces MM. de Fribourg sont tous traîtres et meschans. »

l'appui et des secours en hommes et en argent qu'ils ont reçus de mes Seigneurs, quand ils se sont trouvés en péril. Vous ajouterez que, *tandis que ceux de Fribourg, en les poussant à prendre l'engagement de rester fidèles à la messe, veulent enlacer leurs consciences, mes Seigneurs ne les ont, au contraire, jamais poussés à adopter telle ou telle croyance*, mais les ont exhortés amicalement, chrétiennement et fraternellement à vivre ensemble en bons concitoyens, et à laisser chacun libre et sans contrainte en tout ce qui concerne la foi, la religion et la conscience<sup>2</sup> : — qu'en conséquence, mes Seigneurs les exhortent et les invitent encore une fois, de la manière la plus pressante, à considérer la chose sérieusement, afin qu'au dernier jour, devant le juste Juge, nul n'ait à rendre compte pour l'autre de ce qu'il a cru, fait ou omis, mais que chacun représente et défende sa propre cause, en sorte que ce soit à lui que s'applique le jugement de salut ou de condamnation ; — vous les exhorterez donc à ne point contracter, par lettres ou autrement, des engagements nouveaux<sup>3</sup>, mais à laisser chacun bien convaincu qu'il aura à répondre pour lui-même devant Dieu.

Vous leur demanderez une réponse, et leur ferez savoir que vous avez l'ordre de discuter plus à fond la chose avec eux. D'après la teneur de leur réponse vous savez ce que vous aurez à faire, et vous exigerez le paiement de l'argent qu'ils doivent à mes Seigneurs, qui veulent être payés sans nouveau délai et ne pas attendre plus longtemps<sup>4</sup>. Vous saurez bien tout faire pour le

<sup>2</sup> Ces exhortations résument le discours prononcé devant le Conseil de Genève, le 27 mai 1533, par les députés de Berne. (Voy. Froment, op. cit. édit. Revilliod. Notes, p. xxviii.) Il est à regretter que la conduite des magistrats bernois n'ait pas toujours été d'accord avec ces sages paroles ; mais MM. de Berne, pas plus que les princes catholiques de ce temps-là, n'étaient capables d'un pareil acte de vertu.

<sup>3</sup> Allusion à l'engagement pris par le Conseil de Genève envers celui de Fribourg le 4 juillet 1532 (N° 382).

<sup>4</sup> Les députés bernois, arrivés à Genève le 19 octobre, apprirent que les Fribourgeois n'avaient présenté aucune réclamation relative à la religion, et ils se contentèrent d'exiger le paiement de la somme due à leurs supérieurs. Les démarches faites auprès de l'Évêque et de son clergé, pour qu'il voulût bien aider la ville, n'ayant pas abouti (N° 428, n. 5), le Conseil de Genève remit le 31 octobre aux députés bernois une lettre dans laquelle il pria MM. de Berne de prendre patience pendant quelque temps encore. (Voy. le Reg. du Conseil, 19, 28 et 31 octobre.)

mieux, suivant la tournure des affaires et les réponses qui vous seront données.

Le xi Octobre, l'an, etc., xxxiiii.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE BERNE.

## 452

JEAN STURM <sup>1</sup> à Martin Bucer, à Strasbourg.  
De Paris (vers le milieu d'octobre 1533 <sup>2</sup>).

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.  
A.-G. Strobel. Hist. du Gymnase protestant de Strasbourg, 1838,  
p. 109-111.

SOMMAIRE. *L'entrevue du Roi et du Pape à Marseille* fait naître dans le public des sentiments très-opposés. La reine *Marguerite* et son aumônier *Roussel* viennent d'être *mis en scène dans une comédie* représentée au collège de Navarre, ce qui a entraîné l'emprisonnement du Grand-Maître de ce collège.

.....  
*Venit in colloquationem Rex cum Papa* <sup>3</sup>; multos spes erigit, multos etiam dejicit metus. Vanissima hominum studia, mirabiles eorum commutationes, sed incerti exitus! *Recte divinas Papam aut subversum aut restitutum iri in suam et inveteratam tyrannidem*. Alterum exspecto magno cum desiderio, alterum non mediocriter extimesco. *Pelargum* <sup>4</sup> tuum heri conveni; ostendi illi tuam episto-

<sup>1</sup> Voyez sur *Jean Sturm* le N° 418, note 23.

<sup>2</sup> MM. Strobel et Schmidt rapportent cette lettre au mois de novembre. Comme elle a été écrite peu de jours après la représentation de la comédie du collège de Navarre, qui eut lieu le 1<sup>er</sup> octobre, il en résulte qu'elle doit être placée dans la première moitié de ce mois-là.

<sup>3</sup> Voyez le N° 430, note 1.

<sup>4</sup> Ce personnage, qui devait s'appeler en allemand *Storch*, nous est inconnu.

lam; rogavi num quid certi haberet de hac *Massiliensi deliberatione*, nam ibi est cum Rege ille *Ψυχούρανος*. Obscura consilia sunt et *ἀμφοτερίζουτα* in utramque partem. Quare nihil tibi aut boni aut mali de hac re possum scribere <sup>5</sup>. Ταῦτα γὰρ τῷ Θεῷ μέλει.

*Theosophistæ nostrî* non cessant *θεομαχεῖν*. Nuper *in Gymnasio Navarrico* novus quidam et *μουσοπάτακτος ποιητής* *Reginam* <sup>6</sup> introduxit, quæ se in disciplinam diaboli traderet, unà cum sacrificio quem *Megeram* appellabat, alludens ad nomen *M.[agistri]Gerardi* <sup>7</sup>. Acti ludi sunt, mirabiliter applaudentibus theologis <sup>8</sup>. *Per hosce dies* præses ejus collegii et theologorum in custodiam est ductus, homo potens et rex sapientum <sup>9</sup>. Alios etiam manet idem periculum. Eò res redit ut, etiam bonis tacentibus, ipsi se ultrò perdant : quod ego pro argumento habeo maximarum et optimarum rerum <sup>10</sup>. Hæc ego dictavi subito, et quia aliquid certi sciam intra dies octo, idcirco brevior sum. Proximis literis repetam omnia ab initio, et *totam fa-*

<sup>5</sup> Un catholique d'Avignon écrivait à Bonif. Amerbach le 3 novembre 1533, au sujet de l'eutrevue de Marseille : « Forte... famà cognoveris adhuc unà esse... *Regem ac Pontificem*... Quidam existimabant ad *Concilium generale* rem tendere ; alii, ad illud vitandum... » — et le 6 décembre suivant : « Sperabamus *Concilium* brevi congregatum iri pro universæ reipublicæ christianæ restauratione. Nunc vero nihil minus auditur. Mirum certè quod *tui Germani* tandiu dormiant. Faxit Deus ut Christiani principes aliquando sapiant, et ecclesiasticos ut abusus erroresque suos intolerabiles (quando ipsi sponte nolunt) emendare cogant! » (Lettre du professeur Jean Montaigne. Manuscrit orig. Bibliothèque du Muséum à Bâle.)

<sup>6</sup> *Marguerite*, reine de Navarre.

<sup>7</sup> *Gérard Roussel*, aumônier du roi et de la reine de Navarre.

<sup>8</sup> La pièce en question avait été jouée, le 1<sup>er</sup> octobre, malgré la défense répétée faite jadis « à ceux des *collèges de Paris* de jouer aucune farce contre l'honneur du roi et de ceux à l'entour de sa personne. » (Voy. Bulæus. *Hist. Universitatis Parisiensis*, t. VI, aux dates suivantes : 6 janvier 1515, 8 décembre 1525 et 4 janvier 1528. A comparer avec le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 13, 14, 234.)

<sup>9</sup> Il s'agit de *Lauret*, grand-maître du collège de Navarre (Voy. le N° 438, renvoi de note 13). Le personnage chargé de ces fonctions était toujours un Docteur en théologie (Voy. Bulæus, op. cit. année 1523).

<sup>10</sup> On lit dans la lettre écrite de Paris à Bucer, le 27 octobre 1533, par *Ludovicus Carinus*, étudiant lucernois, le passage suivant, qui fait contre-poids à l'optimisme de Jean Sturm : « Coactus sum hoc meum silentium rumpere, ne... *pristinum animi mei in religionem et omnes bonos ac doctos qui eam quotidie, et iam capitis discrimine, tuentur ac propagant, fervorem refrixisse suspicareris.* » (Copie moderne dans la Coll. Simler, à Zurich.)

*bulam ad te mittam*<sup>11</sup>. . . . Tu diligenter saluta meo nomine τὸν Κεφαλαῖον καὶ Ἡδιῶνα, et *Bedrotum*<sup>12</sup>. Christus omnes vos cum vestris familiis salvos et incolumes servet!

JOAN. STURMIUS.

(*Inscriptio* :) Viro pio D. Aretio Felino<sup>13</sup>, amico singulari. Argentorati.

## 455

FRANÇOIS I au Conseil de Berne.

De Marseille<sup>1</sup>, 20 octobre 1533.

Inédite. Manuscrit orig. sur parchemin. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. Le Roi informe MM. de Berne qu'il a trouvé fort étrange leur *intercession en faveur de la famille Farel*, et il les avertit que ni leurs prières, ni celles d'autres personnes ne pourront le détourner du projet qu'il a formé d'*extirper entièrement les hérésies*.

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, Roy de France,  
Très-chers et grans amys, alliéz, confédéréz et bons compères<sup>2</sup>!  
Nous avons receu *vos lettres du quatriesme du présent*<sup>3</sup>, par les-

<sup>11</sup> Le prévôt de Paris ayant fait écrire, sous la dictée des acteurs (N° 438, renvoi de note 12), la comédie incriminée, une ou deux copies de cette pièce avaient pu se répandre dans le public. Il n'est donc pas nécessaire de croire, comme M. Schmidt (op. cit. p. 95), que « les auteurs l'avaient fait imprimer. »

<sup>12</sup> Capiton, Hédion et Jacques Bédrot.

<sup>13</sup> Pseudonyme de Martin Bucer (N° 260, n. 2).

<sup>1</sup> Voyez le N° 430, note 1.

<sup>2</sup> François I donnait aux Seigneurs des Ligues suisses le nom de *compères*, parce qu'ils avaient été parrains de son troisième fils *Abdénago* (Voy. le N° 196, note 2, le N° 260, renvoi de note 6, et Jeanne de Jussie, op. cit. p. 73.)

<sup>3</sup> Les minutes de cette lettre et de celle du 7 juin 1533, adressée égale-

quelles Nous escripvés en faveur des frères et parens d'un nommé Guillaume Farel, desquelz les aucuns sont prisonniers et les autres fuytitz pour crime de hérésye, ouquel [i. auquel] l'on prétend qu'ilz soyent encheuz <sup>4</sup>, — et Nous priez de ne adjouster foy sur ce à Noz procureurs fiscaulx, ne aux Inquisiteurs de la foy.

Nous avons trouvé vostre requeste si très-estrange, qu'il n'est possible de plus, et ne vous povons respondre sinon que Nous, desirans la conservacion du nom qui Nous a esté acquiz par Noz prédécesseurs de Roy très-chrestien, n'avons en ce monde chose plus à cueur que l'extirpacion et entière abolicion des hérésies, et que pour riens ne les vouldrions souffrir ne tollérer prendre aucune racine en Nostre Royaume <sup>5</sup>, — et que de cela vous povez tenir pour résoluement asseuréz, et vous rapporter totalement à Nous d'en faire la justice, sans vous en donner paine. Car *voz prières, ny d'autre, quel qu'il soit* <sup>6</sup>, ne pourroient de riens servir en cest endroit envers Nous. Et à tant, très-chers et grans amys, alliéz, confédéréz et bons compères, Nous prions le Créateur vous avoir en sa garde. Escript à Marseille, le xx<sup>e</sup> jour d'Octobre, l'an de grâce mil cinq cens trente troys.

FRANÇOYS.

Bayard.

(*Suscription* :) A nos très-chers et grans amys, alliéz, confédéréz et bons compères, les Advoyer et Conseil de la ville de Berne <sup>7</sup>.

ment au Roi en faveur de la famille Farel, n'ont pas été conservées par le chancelier bernois.

<sup>4</sup> Voyez le N° 426, notes 13, 17 et 18.

<sup>5</sup> Voyez la lettre de François I au parlement de Paris du 10 décembre 1533.

<sup>6</sup> N'y a-t-il pas là une allusion aux prières de la sœur du roi, *Marguerite de Navarre*, à qui MM. de Berne avaient recommandé, le 7 juin précédent, la famille de Farel (N° 426, n. 14) ?

<sup>7</sup> Le manuscrit original porte l'annotation suivante du chancelier bernois : « Rude lettre du Roi, écrite de Marseille, relative aux *Farel*. »

MM. de Berne ne se laissèrent pas décourager par le ton de la présente lettre. Le 29 novembre suivant ils écrivaient à François I : « Sire, nous envoyons par devers Vostre Magesté nostre Advoyer *Jehan-Jaque de Wattenwyl* et *Wolfgang de Wingarten*... lesquels avons chargé de proposer et dire à V. M. aucune chose de nostre part... » Ces deux députés furent munis de lettres de recommandation adressées à l'amiral de France (Philippe de Chabot, sieur de Brion), au Grand-Maitre (Anne de Montmorency), au maréchal de la Marche (Robert III de la Marck, seigneur de Fleurange) et à

## 454

GUILLAUME FAREL à Martin Bucer, à Strasbourg.  
D'Orbe, 22 octobre 1533.

Inédite. Autographe. Arch. du séminaire protestant de Strasbourg.  
Copie moderne dans la Collection Simler, à Zurich.

SOMMAIRE. Vous avez raison de nous disculper de ce que nous nous sommes contentés d'écrire, au lieu de faire le voyage de *Strasbourg*. Efforcez-vous d'inviter à la Concorde, et de combattre les préjugés de certains frères qui croient que *votre opinion sur l'Eucharistie* diffère de la nôtre et contredit vos précédents enseignements.

*Les Genevois* désirent avec ardeur la prédication de la Parole. *Fortunat* va se rendre à *Genève*, mais non en qualité de ministre, les catholiques de cette ville ayant fait adopter des décrets qui interdisent tout à la fois de prêcher la doctrine évangélique et de la combattre dans les chaires. Il est permis néanmoins de s'entretenir librement de Jésus-Christ dans les maisons et en public.

S.[alutem], gratiam et pacem a Deo Patre per Dominum Jesum!

Probè culpam nostram in te transfers, quod ad te non descendimus literis exponere conati quod tu longè feliciùs verbis eras factururus<sup>1</sup>, sed condonabis quicquid in te peccatum, quandoquidem animus nihil mali excogitabat. *Fratres* aliquot, nescio an *faces* di-

la reine de Navarre. (Weltsche Missiv. Buch. Arch. de Berne.) Outre les affaires d'État, ils étaient chargés d'intercéder pour *Gauchier Farel*. On lit en effet dans la lettre de Haller à Bullinger du 26 février 1534 : « *Le frère de Farel* a été pris par les gens du Roi. Nos Seigneurs ont présenté pour lui au Roi une requête à laquelle son Chancelier a répondu assez légèrement. Mais notre Avoyer a été accueilli et congédié avec beaucoup d'honneur. Son voyage s'est fait en 18 jours. » (Trad. de l'all. Mscr. orig. Arch. de Zurich. Voyez aussi la lettre de Bullinger à Vadian du 3 janvier 1534. Füsslin. *Epistolæ*, etc., p. 117.)

<sup>1</sup> On ne connaît pas les circonstances qui avaient fait désirer à *Bucer* que *Farel* se rendit à *Strasbourg*. La lettre de Bucer à laquelle répond celle-ci n'a pas été conservée.

cam, (faxit Dominus fratres sint!) videntur offensi *tui de Eucharistiâ tractatione*<sup>2</sup>, ut aiunt; sed vereor ne ansam quærant, nodumque in scirpo. Hoc, mi Bucere, nobis præstabis, ne quid per nos stet quominus unanimes simus, cum in omnibus, tum in doctrina. Ad Concordiam invitabis<sup>3</sup>, et de Eucharistia scribes te aliud non sentire quàm docueris et nos sentiamus<sup>4</sup>. Si tibi visum fuerit, aperies ut se non intelligunt *Lutherani*. Attemperabis omnia, ut nosti. Ficta sunt multa, sincera pauca.

*Gebennenses miro Verbi ardore tenentur*<sup>5</sup>, *Fortunatus illuc iturus est, at non ut minister*<sup>6</sup>; nam *Pontificii ita concludere, ut nemo concionetur nec pro pietate, nec contra*<sup>7</sup>. *Interim liberum est in ædibus, in viâ, loqui liberè de Christo, modò concionis ritus non servetur*. Si aliquot cives, dum illac iter habent, pios ad pietatem hortarentur, posset hoc prodesse. Christus illi ecclesiæ auctum et incrementum det, faxitque ut sanctè perseveret, excetris profligatis quæ impediunt! Vale, nam plura nunc non licet, ut tabellio præter spem nobis occurrit. Orbæ, in ædibus *Fortunati*, xxii Octobris 1533.

<sup>2</sup> Il est ici question de l'ensemble des enseignements de Bucer relatifs à l'Eucharistie, et non d'un ouvrage qu'il aurait publié récemment sur ce sujet. Voyez la note 4.

<sup>3</sup> Farel veut parler de l'accord qu'il s'agissait d'établir entre les Zwingliens et les Luthériens sur la doctrine de la Ste. Cène, et qui était le but des démarches incessantes de *Bucer* depuis l'année 1528. (Voyez Scultetus. *Annales Evangelii*, P. II, 406-411. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 442, 546, 548, 660, 676. — Ruchat, III, 120-124. — J.-W. Baum. *Capito und Butzer*, passim.)

<sup>4</sup> La plupart des ministres de Zurich et de Berne croyaient, avec *Bullinger* et *Haller*, que *Bucer* se laissait entraîner au delà de ses convictions par le désir extrême qu'il avait de concilier les sentiments opposés sur la Ste. Cène. (Voy. J.-J. Hottinger, III, 661. — Ruchat, III, 123. — Bertold Haller, von M. Kirchhofer, 1828, p. 184 et suiv.)

<sup>5</sup> Nous ne connaissons pas les renseignements que Farel avait recueillis sur les progrès récents de la Réforme à Genève.

<sup>6</sup> *Fortunat Andronicus* était ministre dans la ville d'*Orbe* (N° 415). On ne possède aucune information sur son séjour à Genève, mais il est permis de conjecturer qu'il y fit quelques prédications (Voyez le mandement de P. de la Baume du 20 novembre 1533. N° 439, n. 3).

<sup>7</sup> Ce doit être une allusion, — d'un côté, à l'édit du Conseil de Genève du 30 mars précédent, qui laissait, il est vrai, « chascung en sa liberté, selon sa conscience, » mais qui défendait absolument de « prescher sans licence du supérieur et du Conseil » (N° 414, n. 9), — et, de l'autre, à celui du 30 juin 1532, qui prescrivait aux curés de prêcher l'évangile et l'épître du jour « sans y ajouter les inventions des hommes » (N° 383, n. 2).

Precare, frater, pro nobis ac *miseris ecclesiis*. Christus te et tuos servet omnes, quos opto salvare !

Tuus totus FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Christum profitenti Martino Bucero, fratri quam carissimo, Argentinae.

## 435

FORTUNAT ANDRONICUS à Martin Bucer, à Strasbourg.  
D'Orbe, 22 octobre 1533.

Inédite. Autographe. Arch. du séminaire protestant de Strasbourg.  
Copie moderne dans la Collection Simler.

SOMMAIRE. Je vous renvoie enfin *votre mémoire sur la prédication*, et je vous sollicite de le faire imprimer pour l'instruction de ceux qui sont obligés de monter en chaire. Veuillez aussi prier *mon beau-père* de nous rejoindre, et saluer de ma part les frères de Strasbourg, particulièrement *Capiton, Hédon, Matthias [Zell] et Symphorien [Pollion]*.

Gratiam et pacem a Deo, patre nostro, et Domino nostro Jesu Christo, qui suo spiritu nos impleat ! Amen.

Mitto nunc ad te, præceptor nunquam pœnitende, quæ nuper, cum *socer meus* hinc abibat ad vos, per oblivionem non misi, nimirum *quæ in concionibus aggrediendis sint observanda*<sup>1</sup>. [Ad] id me impulit fratrum sollicita sed et justa petitio, qua te rogatum cupiunt, ut huic tam sancto operi manum admoveas, curesque typis excudendum, quò maximus [perveniat] fructus ad eos qui, cum messis multa sit et operarii pauci<sup>2</sup>, cogantur suggesta conscendere.

<sup>1</sup> Voyez le N° 415, note 12.

<sup>2</sup> Il n'y avait point de pasteurs dans les villages voisins de la ville d'Orbe, mais le nombre de ceux qui évangélisaient le bailliage de Grandson et le comté de Neuchâtel avait doublé depuis deux ans. Outre les collègues de Farel que nous avons mentionnés dans le N° 324, note 2, nous pouvons

Præterea, curabis impellere *socerum meum*, ut nunc ad me concedat. Quare id fiat, *Farellum* puto ad te scripsisse <sup>3</sup>. Quod si non scripsit, *Gervasio Sophero*, S. Thomæ œconomo <sup>4</sup>, scripsi, nec est quod plura nunc scribam, nisi quod te rogo ut *uxorem tuam*, meo et *meæ uxoris* <sup>5</sup> nomine, salutes. Salutabis, si non graveris, meo nomine fratrum Argentinensium cœtum, nominatim verò præceptorem meum D. *Capitonem*, *Hedionem* <sup>6</sup>, *Matthiam* <sup>7</sup>, *Symphorianum* <sup>8</sup> cum uxore, ut omnes Dominum pro me et omnibus nobis orent. At nos vicissim pro vobis Dominum oramus. Sic vale. Orbæ, 22 Octobris 1533.

Tuus discipulus FORTUNATUS.

(*Inscriptio* :) Pietate et eruditione insigni viro Martino Bucero, Argentinæ.

nommer les suivants : *Pierre Viret*, *Georges Grivat*, *Claude Clerc*, *Marc Romain*, *Pierre Masuyer*, *Christophe Fabri*, *Jean Lecomte*, *Jean Voisin*, *François Martoret du Rivier*, *Jean Droz*, *Jean de Bêtenecourt*, *Guérin Muète* et *Jacques le Coq*. Le bailliage de Grandson comptait en 1533 deux nouveaux pasteurs : *Jean Columbier* et *Melchior Laurent*, qui avaient exercé la prêtrise, le premier à Besançon, le second à Montpellier (Journal de Lecomte). Cette même année *Alexandre Canus*, surnommé *Laurent de la Croix*, ancien dominicain, natif de la Normandie, était venu s'adjoindre aux ministres du comté de Neuchâtel. (Voy. Crespin. Hist. des Martyrs, 1582, fol. 99 a.)

L'église réformée de *Payerne*, privée des soins de *Saumier* (Voy. le N° 426, n. 5), était visitée par *Farel*, *Hugues Turtaz* et *Viret*. Elle reçut pour pasteur, l'année suivante, le savant et zélé *Jean de Tournay*, qui, déjà en 1528, avait « prêché purement l'Évangile en habit d'Augustin dans *Alençon*. » (Voy. la lettre de François du Rivier datée du 8 octobre (1534), la préface de l'ouvrage de Viret intitulé « Du vray Ministère de la vraye Église, » 1560, et l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze, t. II, p. 589.)

<sup>3</sup> Farel a omis cette affaire dans sa lettre du même jour.

<sup>4</sup> Voyez le N° 415, note 17.

<sup>5</sup> *Maria Birchhammer*, originaire de Strasbourg (N° 359, n. 4).

<sup>6-7</sup> Voyez le N° 183, notes 25 et 27.

<sup>8</sup> *Symphorien Pollion*, qui avait été l'hôte de Fortunat Andronicus à Strasbourg (N° 322, renvoi de note 7).

## 456

PIERRE MONCLER<sup>1</sup> à Martin Bucer, à Strasbourg.  
(De France) 26 octobre 1533.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.  
C. Schmidt. Mémoire sur Gérard Roussel, p. 216.

SOMMAIRE. Ce n'est pas au manque d'intérêt de ma part envers vous et *vos jeunes élèves*, que vous devez attribuer mon absence prolongée, mais à l'obligation où s'est trouvé *mon maître et seigneur* de suivre le Roi. Il n'est point encore revenu, et nous avons appris que le Roi l'a emmené dans le midi de la France; c'est pourquoi *l'épouse du dit seigneur* vous envoie vingt écus d'or, à compte de la pension des enfants. Elle les recommande vivement à votre sollicitude et vous prie, au nom de Jésus-Christ, de vous contenter de ce paiement incomplet, en attendant le prochain retour de son mari.

S. P. D. Non male habeat dexteritatem [tuam], M.[agister] in Christo venerande, quòd ad te, quo tempore promiseram, non redierim. Neque enim id accidit aut incuriâ, aut tui oblivione, aut puerorum qui apud te sunt; sed sic habent *ingentia domini mei apud Regem negocia*, quibus se ægrè explicare potest, quòd eum *Rex* secum in comitatu habere velit, ut citra Pascha domum non reviserit<sup>2</sup>. Equidem eo temporis ab eo dimissus, sperabam ipsum

<sup>1</sup> *Pierre Moncler*, originaire de France, avait résidé pendant un certain temps à *Strasbourg*, où il était précepteur de quelques enfants qu'un seigneur de la cour de François I avait placés en pension chez *Bucer*. On trouve dans le *Journal* de Jean Lecomte le passage suivant, qui semble relatif à l'auteur de la présente lettre : « Le 10 octobre 1538, MM. de Berne et de Fribourg firent pension à M. *Moncler*, ministre de *Yvonand*. » (Mscr. de Ruchat.) « Maistre Pierre Moncler » était encore en 1542 pasteur de la même paroisse, comme nous l'apprend « l'Épître (en vers) de M. Malingre envoyée à Clément Marot. Basle, 1546, » réimprimée en 1868.

<sup>2</sup> C'était après Pâques, c'est-à-dire après le 13 avril, que le Roi s'était dirigé vers le midi de la France (N° 418, n. 4 et 7).

statim reversurum, unàque cum multâ familiâ thermas jamdiu desideratas petiturum, cum rumor increbuerit *Regem nostrum Narbonensem velle invisere Galliam*<sup>3</sup>, *dominumque meum illuc secum deducere*, ubi supra omnem spem nunc usque perstiterunt. Et, *quamquam ipsum in horas expectemus, domina tamen mea*, hujusmodi expectationum jam sæpe falsa incertitudinibus, *ad te viginti coronatos solaris characteris mittere curavit*<sup>4</sup>, *pro dictorum puero- rum aliqua subductione pensionis et expensarum*, quos curæ tuæ unicè optat recommendatos, — rogans in Christo Jesu synceritatem tuam, ut hæc interim boni consulere velit, *dum tempestivo regressu dominus ipse tibi pro voto plenissimè satisfaciat*<sup>5</sup>.

Vale in Christo Jesu, et conthoralem tuam, ipsius dominæ meæ nomine, quàm plurimum saluta... Iterum vale, etc. 7<sup>o</sup> Kal. Novemb. 1533.

Tuus, si suus, PETRUS MONCLERUS.

(*Inscriptio* :) Venerando domino meo Martino Bucero.

<sup>3</sup> Allusion à l'entrevue de Marseille, projetée depuis plusieurs mois entre Clément VII et François I (N<sup>o</sup> 422, renvoi de n. 16), et qui eut lieu en octobre (N<sup>o</sup> 430, n. 1).

<sup>4</sup> En 1530 *l'écu au soleil* valait environ 8 francs, c'est-à-dire, plus de 30 fr. de notre monnaie actuelle. (Voy. Cimber et Danjou. Archiv. curieuses de l'Hist. de France, t. III. Extraits des comptes de François I. — H. Martin. Hist. de France, 1844, t. IX, p. 271.)

<sup>5</sup> Quel était ce seigneur, « chargé de grandes affaires » par François I, et qui, à l'exemple de la reine de Navarre, ne craignait pas de faire instruire ses jeunes protégés dans une ville *réformée*, en les confiant aux soins de *Bucer*? Il faisait preuve, comme on le voit, d'une certaine indépendance; aussi peut-on supposer que ce personnage était *Robert III de la Marck*, seigneur de Fleurange, commandant de la garde du Roi (Voyez N<sup>o</sup> 184, n. 7), ou le comte *Guillaume de Furstemberg*, bien connu à Strasbourg (N<sup>o</sup> 286, renvois de note 7-8), et qui jouait alors un rôle très-important dans les négociations secrètes du roi de France avec les Protestants d'Allemagne (Voyez Leopold Ranke. Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation, 2<sup>te</sup> Aufl. III, 470). Fleurange avait épousé *Guillemette de Sarrebruche*, comtesse de Braine. La femme du comte G. de Furstemberg s'appelait *Bonne de Neuchâtel*. (Voyez Anselme, op. cit. VII, 164. — Ernst von Münch. Geschichte des Hauses und Landes Fürstemberg. Karlsruhe, 1847, 4 B<sup>de</sup> in 8<sup>o</sup>.)